



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°03-2020-195

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **03\_CNCS\_Centre National du Costume de Scène**

03-2020-11-30-001 - Délibérations du conseil d'administration du Centre national du costume de scène - 27 novembre 2020 (28 pages) Page 7

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2020-11-04-003 - Extrait de l'arrêté n° 2854/2020 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Alizée DUHALDE (1 page) Page 36

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

03-2020-11-09-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2902/2020 en date du 9 novembre 2020 autorisant le regroupement et le traitement commun des boues non hygiénisées produites dans le département de l'Allier sur le site de la station d'épuration des Isles à Avermes (1 page) Page 38

03-2020-11-09-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2907/2020 du 9/11/2020 refusant une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (1 page) Page 40

03-2020-11-18-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°3034/2020 du 18/11/2020 réglementant temporairement la circulation au droit de l'échangeur RN7/RN79 (2 pages) Page 42

03-2020-11-20-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°3065 bis réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2\*2 voies de la route nationale 79 (1 page) Page 45

03-2020-11-20-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°3066 bis Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit de l'échangeur A71/RN79 (1 page) Page 47

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2020-11-24-002 - arrêté nomination du vice président CLAS (1 page) Page 49

03-2020-11-02-002 - Arrêté n° 2826 du 2 novembre 2020 portant d'une part, composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) suite à la désignation sans élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes et d'autre part, modifiant la composition du collège des représentants du département de l'Allier (6 pages) Page 51

03-2020-11-23-001 - arrêté portant sur la composition nominative de la CLAS (2 pages) Page 58

03-2020-11-05-002 - arrêté RIA attributif de subvention (1 page) Page 61

03-2020-11-23-002 - DISSOLUTION SMAT DU BASSIN DE SIOULE (1 page) Page 63

03-2020-11-24-003 - extrait AP n3121 2020 du 24 11 2020 portant habilitation funeraire PF PROVOST HURIEL (1 page) Page 65

03-2020-11-24-004 - extrait AP n3122 2020 du 24 11 2020 portant habilitation funeraire PF PROVOST DOMERAT (1 page) Page 67

03-2020-11-09-002 - extrait arrete 2906 2020 du 9-11-2020 modifiant liste jury diplome funeraire (2 pages)	Page 69
03-2020-11-23-003 - Extrait arrêté n° 375-2020 du 23/11/2020 (1 page)	Page 72
03-2020-11-24-001 - Extrait de l'arrêté n°3123-2020 du 24 novembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel pour la commission de réforme des agents de la FPT (7 pages)	Page 74
03-2020-11-13-002 - Extrait de l'arrêté n°2957-2020 du 13 novembre 2020 relatif au déclassement du domaine public des immeubles cadastrés AK67, AK574 e AK575 (1 page)	Page 82
03-2020-11-13-003 - Extrait de l'arrêté n°2958-2020 du 13 novembre 2020 relatif au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BE318 (1 page)	Page 84
03-2020-11-10-004 - Extrait de l'arrêté n°2908/2020 du 10 novembre 2020 portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, suite au scrutin du mercredi 14 octobre 2020 relatif au renouvellement du collège des élus (2 pages)	Page 86
03-2020-11-18-003 - Arrêté n°3035/2020 du 18 novembre 2020 portant composition du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) (2 pages)	Page 89
03-2020-11-12-002 - modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection (1 page)	Page 92
<b>03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier</b>	
03-2020-11-16-001 - ARR AIDES SERVICES (1 page)	Page 94
03-2020-11-16-002 - DECL AIDES SERVICES (2 pages)	Page 96
03-2020-11-10-001 - DECL ALLEO SERVICES (1 page)	Page 99
03-2020-10-19-009 - DECL Jérémy MANGERET (1 page)	Page 101
03-2020-11-26-001 - DECL Lucas FREUND (1 page)	Page 103
03-2020-10-30-023 - DECL modif AD SENIORS ALLIER (1 page)	Page 105
03-2020-10-30-025 - DECL modif ADMR MOULINS (1 page)	Page 107
03-2020-11-10-002 - RAA ESUS Epicerie solidaire du bocage bourbonnais (1 page)	Page 109
<b>63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand</b>	
03-2020-11-18-008 - ARRÊTÉ RECTORAL DU 18 NOVEMBRE 2020 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL (1 page)	Page 111
03-2020-10-07-006 - Arrêté Rectoral du 7 octobre 2020 portant composition de la commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) (2 pages)	Page 113
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
03-2020-10-30-024 - ARSARA Décision 2020 23 0045 du 30 octobre 2020 delegation de signature DD (10 pages)	Page 116

03-2020-11-18-005 - EXTRAIT Autorisation COVID-19 au 16 02 2021 - BIZENEUILLE (1 page)	Page 127
03-2020-11-18-006 - EXTRAIT Autorisation COVID-19 au 16 02 2021 - LE MAYET DE MONTAGNE (1 page)	Page 129
03-2020-11-18-007 - EXTRAIT Autorisation COVID-19 au 16 02 2021 - LUSIGNY (1 page)	Page 131
03-2020-11-10-006 - EXTRAIT autorisation COVID-19 au 17 11 2020 - SOUVIGNY (1 page)	Page 133
03-2020-11-10-007 - EXTRAIT autorisation COVID-19 jusqu'au 17 11 2020 MONTLUCON (1 page)	Page 135
03-2020-11-16-018 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2985 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 137
03-2020-11-16-019 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2986 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 139
03-2020-11-16-022 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2987 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 141
03-2020-11-16-023 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2988 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 143
03-2020-11-16-032 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2989 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 145
03-2020-11-16-025 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2990 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 147
03-2020-11-16-021 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2991 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 149
03-2020-11-16-026 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2992 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 151

03-2020-11-16-027 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2993 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 153
03-2020-11-16-028 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2994 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 155
03-2020-11-16-029 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2995 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 157
03-2020-11-16-020 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2996 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 159
03-2020-11-16-030 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2997 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 161
03-2020-11-16-031 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2998 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 163
03-2020-11-20-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3039 portant constatation d'afflux de population sur la commune du Mayet de Montagne et portant autorisation à faire appel à un médecin adjoint étudiant de troisième cycle des études médicales pendant une période allant du 1er décembre 2020 au 30 avril 2021 sur la commune du Mayet de Montagne (1 page)	Page 165
03-2020-11-16-017 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2984/2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé (1 page)	Page 167
03-2020-11-16-004 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - ABREST (1 page)	Page 169
03-2020-11-16-014 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - BEAULON (1 page)	Page 171
03-2020-11-16-006 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - BELLENAVES (1 page)	Page 173
03-2020-11-16-003 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - Brout-Vernet (1 page)	Page 175

03-2020-11-16-005 - EXTRAIT prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - CHANTELLE (1 page)	Page 177
03-2020-11-16-008 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - CUSSET (1 page)	Page 179
03-2020-11-16-012 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - EBREUIL (MAYMAT) (1 page)	Page 181
03-2020-11-16-007 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - GANNAT (GENBIO) (1 page)	Page 183
03-2020-11-16-010 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - MONTLUCON (quai Louis Blanc) (1 page)	Page 185
03-2020-11-16-013 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - Parking ST ODILON (1 page)	Page 187
03-2020-11-16-016 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - SDIS (1 page)	Page 189
03-2020-11-16-009 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - Souvigny (1 page)	Page 191
03-2020-11-16-011 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - VILLENEUVE SUR ALLIER (1 page)	Page 193
03-2020-11-10-005 - EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 17 11 2020 - Brout-Vernet (1 page)	Page 195
<b>84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est</b>	
03-2020-11-13-004 - Arrêté de subvention Centre Educatif Renforcé L'Ovalvie (1 page)	Page 197

03\_CNCS\_Centre National du Costume de Scène

03-2020-11-30-001

Délibérations du conseil d'administration du Centre  
national du costume de scène - 27 novembre 2020

**Délibérations du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**PRESENTS** : M. Jean-Luc CHOPLIN, Président ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-président ; Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier ; M. Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins ; Mme Bernadette MARTIN, Adjointe au maire de Moulins ; Mme Madeline FONTAINE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Stéphanie LAPORTE, représentante du personnel ; Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.

**REPRESENTES** : M. le directeur général des patrimoines, ministère de la culture par Mme Virginie DESRANTE ; Mme la directrice générale de la création artistique, ministère de la culture par Mme Solange BARBIZIER ; M. Marc DROUET, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes par Mme Brigitte LIABEUF ; M. Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier par Mme Isabelle GONINET ; Mme Laurence ENGEL, Présidente de la Bibliothèque Nationale de France par M. Joël HUTHWOHL ; M. Eric RUF, Administrateur Général de la Comédie-Française par Mme Agathe SANJUAN ; M. Alexander NEEF, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine NEUMEISTER.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée.

**INVITES** : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Véronique MATHEVET, Agent comptable.

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** : 15 totalisant 23 voix

**Délibération n° 11 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**Objet : approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mars 2020**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Moulins, CNCS, 11 mars 2020**

**Date de convocation** : 21 janvier 2020

**PRESENTS** : M. Jean-Luc CHOPLIN, Président ; Mme Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de l'Allier ; M. Pascal MIGNEREY, DRAC adjoint Auvergne-Rhône-Alpes ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-président ; M. Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins ; Mme Bernadette MARTIN, Adjointe au maire de Moulins ; M. Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental de l'Allier ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Stéphanie LAPORTE, représentante du personnel ; Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.

**REPRESENTES** : M. le directeur général des patrimoines, ministère de la culture par Mme Virginie DESRANTE ; Mme la directrice générale de la création artistique, ministère de la culture par Mme Solange BARBIZIER ; Mme Laurence ENGEL, Présidente de la Bibliothèque Nationale de France par M. Joël HUTHWOHL ; M. Eric RUF, Administrateur Général de la Comédie-Française par Mme Agathe SANJUAN.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Stéphane LISSNER, Directeur de l'Opéra national de Paris ; Mme Madeline FONTAINE, personne qualifiée.

**INVITES :** Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Véronique MATHEVET, Agent comptable.

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :** 14 totalisant 22 voix

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 novembre 2019
2. Présentation du projet de Mme Delphine PINASA, directrice pour le mandat 2020-2023
3. Extension du CNCS
4. Fonctionnement de l'établissement et information sur les dossiers en cours
5. Rapport annuel d'activité de l'année 2019
6. Clôture de l'exercice de l'année 2019 (compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat)
7. Décision modificative n°1 du budget 2020
8. Débat d'orientation budgétaire 2021
9. Questions diverses

A 14 h 10, le Président du conseil d'administration M. Jean-Luc CHOPLIN déclare ouverte la séance du conseil d'administration de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie et remercie les participants de leur présence.

M. Christian de PANGE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

En ouverture du conseil d'administration l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge des travaux d'extension du CNCS effectue une présentation du projet architectural de l'opération. M. Jean-Luc CHOPLIN salue la présence de M. Laurent VAUJOUR, président de BETEM et mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, de M. Christian LAPORTE, architecte du patrimoine et de Mme Margaux GEIB LAPINTE, architecte au Studio Adeline Rispal, architecte et scénographe.

Une présentation du programme architectural, technique et muséographique est effectuée ainsi que le calendrier de l'opération.

A l'issue, M. Christian de PANGE intervient sur l'impact du sas d'entrée proposé sur le bâtiment. M. LAPORTE indique, que pour l'équipe d'architecte, l'impact de l'entrée du public relève d'un vocabulaire qui n'est pas trop intrusif et c'est l'effet recherché dans la proposition.

Un débat s'instaure également sur le contenu et le statut des collections de scénographie qui seront présentées.

Mme Bernadette MARTIN souhaite savoir si les réserves seront visibles. L'équipe de MOE précise que des espaces sont prévus à cet effet au rez-de-chaussée.

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 NOVEMBRE 2019**

M. le Président demande aux membres du conseil d'administration si des observations sont à apporter au procès-verbal communiqué.

Aucune observation n'est formulée.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil d'administration du 12 novembre 2019.**

## **2 – PRESENTATION DU PROJET DE Mme PINASA, DIRECTRICE, POUR LE MANDAT 2020-2023**

M. le Président demande à Mme PINASA de présenter son projet pour le mandat de directrice pour la période 2020-2023.

Mme PINASA tient à indiquer qu'au regard du poste de direction d'un établissement comme le CNCS, un mandat de trois années est court, car le musée est riche de projets et de réalisations. Un bilan du dernier mandat 2017-2020 est présenté.

Cinq axes apparaissent dans le projet 2020 – 2023 que Mme PINASA développe devant les membres du conseil d'administration :

- L'extension du CNCS et la scénographie
- Les expositions temporaires
- Les collections
- Le développement des publics
- Les moyens adaptés aux missions et au développement de l'établissement

A la suite de cette présentation, M. le Président donne la parole aux membres du conseil d'administration.

Mme Solange BARBIZIER salue le travail réalisé par Delphine PINASA et ses équipes depuis la création du CNCS. Elle tient à souligner tout l'intérêt qu'aurait l'établissement à s'engager dans une démarche de création de résidences d'artistes.

Mme Virginie DESRANTES salue la richesse et le dynamisme des politiques conduites par l'établissement. La mise en œuvre d'un Contrat d'Objectif et de Performance (COP) permettrait de disposer d'un outil de pilotage concernant les activités et ressources.

M. Joël HUTHWOHL tient à souligner la chance pour le CNCS d'avoir une candidate de grande qualité en la personne de Delphine PINASA et fait part d'interrogations sur les moyens humains qui seront mobilisés dans le cadre de la future extension. Par ailleurs, le CNCS a toute sa place en matière de programmation culturelle pour devenir un opérateur territorial de la grande région.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve le projet présenté par Mme Delphine PINASA ;**
- **propose au président de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales à la nomination de Mme Delphine PINASA au poste de directrice de l'EPCC CNCS, pour un mandat de trois années sur la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2023 ;**
- **confie au président du conseil d'administration le soin de procéder à la signature du contrat de travail de la directrice de l'EPCC.**

## **3 – EXTENSION DU CNCS**

A la demande du Président, Mme Delphine PINASA présente un point d'information sur l'avancement du projet d'extension notamment sur les accords de financement de la tranche conditionnelle, sur les changements intervenus au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec l'exclusion de la SAS TORRES GARCIA et sur les formalités de dépôt du permis de construire.

**Le conseil d'administration prend acte de cette communication.**

#### **4 - FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS**

##### **① Prise de bail**

Des éléments de scénographie et des équipements sont actuellement stockés dans le bâtiment dit de la délégation militaire. Dans la perspective de la réalisation des travaux d'extension, il convient d'en assurer le transfert dans un lieu de stockage pour une durée de plusieurs mois.

L'Eco Centre de Varennes-sur-Allier propose une cellule de 492 m<sup>2</sup>, fermée, dans un espace clos protégé et surveillé. Un bail précaire jusqu'à une durée de 36 mois est proposé pour un loyer mensuel de 541.20 € HT.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature par la directrice de l'établissement d'un bail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, pour une durée maximale de 36 mois.**

##### **② Création d'un poste permanent**

L'activité principale de programmation et de production d'expositions temporaires au CNCS est essentiellement assurée, jusque dans ses moindres détails, par la Directrice du musée.

Le recrutement en CDD d'une responsable de production d'exposition pour une durée de 10 mois est intervenu au mois de février 2020 et permet ainsi de renforcer les moyens humains sur les trois prochaines expositions programmées.

Néanmoins, la création d'un poste permanent de responsable de production est aujourd'hui indispensable au bon fonctionnement du musée.

Le coût estimé de cette création de poste, par an, est de 42 000 € (CDI, statut cadre autonome, groupe G).

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'un poste permanent de responsable de production d'exposition, qui interviendra avant la fin de l'année 2020.**

##### **③ Délégations à la directrice de l'établissement**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et à la délibération du conseil d'administration n° 14-2017 en date du 6 décembre 2017 relative aux délégations accordées à la directrice de l'établissement, la directrice rend compte qu'un accord transactionnel a été signé le 30 janvier 2020, pour un montant de 600 €, avec l'Agence France-Presse.

Cet accord concernait l'utilisation d'une photographie sans autorisation sur le site internet du CNCS.

Par ailleurs, dans le contentieux prud'hommal opposant le CNCS à M. Jean-Sébastien JUDAIS, ancien salarié ayant fait l'objet d'un licenciement au mois de décembre 2017, le Conseil de Prud'hommes de Moulins a rendu son jugement le 27 janvier 2020.

Le Conseil a débouté l'intéressé de sa demande de nullité du licenciement pour discrimination, a déclaré le licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse et a condamné le CNCS au paiement de 25 094 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice pour licenciement sans cause réelle et

sérieuse, 15 000 € au titre du préjudice moral, 2 000 € au titre de l'article 700 et au remboursement des indemnités chômage à Pôle Emploi dans la limite de six mois.

Le CNCS a fait appel de ce jugement.

M. Claude RIBOULET fait part de ses plus grandes réserves sur la poursuite d'une telle procédure qui pourrait porter préjudice à l'établissement, à ses finances et à son image.

A la suite du débat qui s'instaure au sein du conseil d'administration, le Président propose qu'un examen juridique du contexte puisse être réalisé par un juriste et présenté lors de la prochaine réunion du conseil.

**Le conseil d'administration prend acte de ces communications.**

#### **④ Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le bâtiment des réserves**

Le marché a été notifié le 30 janvier 2020 à HIMHOLZ architectes et associés de Moulins et au BET Euclid Ingénierie. Une présentation du calendrier prévisionnel des travaux est effectuée

Par ailleurs, le déménagement des collections du 3ème étage (collections danse, Opéra national de Paris et acquisitions du CNCS) est envisagée pour le début du mois de septembre. Une consultation pour cette opération très spécifique sera publiée dans le courant du mois de mars 2020.

**Le conseil d'administration prend acte de cette communication.**

#### **5 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2019**

M. le Président demande à Mme Delphine PINASA de présenter les grandes lignes du rapport d'activité de l'année 2019 qui a été communiqué aux membres du conseil d'administration.

Mme Delphine PINASA tient à souligner que l'année 2019 a été une bonne année pour l'établissement avec une fréquentation de près de 91 000 visiteurs. La Directrice souhaite à l'occasion de la présentation de ce rapport remercier toutes les équipes du CNCS pour leur investissement.

Mme la Préfète de l'Allier indique qu'il serait souhaitable d'inclure un comparatif avec l'année précédente pour les prochains rapports d'activités afin d'avoir une lecture complète des indicateurs.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité de l'année 2019.**

#### **6 – CLOTURE DE L'EXERCICE DE L'ANNEE 2019**

A la demande de M. le Président, M. Vincent FORAY présente ce rapport qui précise que l'année 2019 présente un résultat de clôture est de + 644 46 € (+ 1 220 467 € en 2018) avec un excédent de + 312 325 € en section de fonctionnement et de + 332 221 € en section d'investissement.

Une présentation des éléments budgétaires de l'année 2019 est effectuée ainsi qu'une présentation du compte administratif. En 2019, les recettes d'exploitation sont en augmentation liées aux subventions sur projets et les charges d'exploitation sont en légère baisse.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses sont en augmentation de + 54,99 % liées aux différentes opérations engagées : projet d'extension, toiture des réserves, commande publique artistique, travaux et équipements divers. Au cours de l'exercice, l'établissement a remboursé le prêt relais mis en place en 2017 en attente du versement d'une subvention Leader.

Mme Véronique MATHEVET, agent comptable de l'établissement, présente le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 s'élève à 1 000 775.23 €.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve le compte administratif de l'exercice 2019 ;**
- **approuve le compte de gestion de l'exercice 20 ;**
- **affecte le résultat de l'exercice 2 à la section d'exploitation.**

#### **7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2020**

M. le Président donne la parole à M. Vincent FORAY afin de présenter la proposition de modification n°1 du budget 2020. Celui-ci indique que la DM 1 est destinée à intégrer le résultat de l'exercice 2019 et à effectuer certains réajustements tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant total de 1 035 775 € en section de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, inscription des restes à réaliser et intégration de la TVA ainsi que l'ensemble des crédits nécessaires au projet d'extension, pour un montant global de 2 393 513 €.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **procède au vote, chapitre par chapitre, de la proposition de décision modificative n° 1 du budget primitif 2020 présentée ;**
- **autorise la directrice de l'établissement, dans le cadre du programme de travaux et des différentes opérations en section d'investissement et de fonctionnement, à procéder au lancement des consultations et à la signature des contrats, marchés y afférents et, de façon générale, à la signature de tous documents relatifs aux procédures de commandes, dans la limite du budget adopté par le conseil d'administration.**

#### **8 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

M. le Président indique que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cadre du fonctionnement de l'établissement et rappelle les grandes lignes du rapport présenté :

- les contributions financières des membres de l'EPCC ;
- les effectifs de l'établissement ;
- les orientations budgétaires 2021 liées au budget de fonctionnement de l'extension et aux incertitudes sur les recettes de mécénat.

**Le conseil d'administration a procédé à un débat sur les orientations budgétaires 2021.**

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 55.

**Lecture faite, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2020.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.**

**A Moulins, le 30 novembre 2020**

**Le Président du conseil d'administration**

**Signé**

**Jean-Luc CHOPLIN**

**Délibération n° 12 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**Objet : Point d'information sur l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les activités du CNCS**

La crise sanitaire liée au COVID-19 impacte de manière importante l'activité de l'établissement. Ce rapport d'information permet d'établir un bilan des actions mises en œuvre, de l'impact sur l'activité et des perspectives liées à la fréquentation du CNCS et notamment de ses ressources. L'analyse présentée porte exclusivement sur la période de strict confinement et sur la sortie du confinement jusqu'au 30 octobre 2020.

La directrice du CNCS a participé aux différents groupes de travail mis en place par la DRAC et la Région sur les effets de la crise sanitaire pour le secteur culturel.

Le CNCS a été fermé au public du dimanche 15 mars au mercredi 20 mai 2020 inclus. De même, depuis le vendredi 30 octobre au matin, l'établissement est fermé au public.

**① Mesures sociales**

Équipe de direction + 3 personnes en télétravail ou présentiel.  
Le reste de l'équipe en activité partielle durant toute la fermeture de l'établissement.  
Reprise progressive des équipes à partir du 11 mai.  
Reprise complète du personnel entre le 18 et 25 mai.

Dans ce contexte, le CNCS a bénéficié des aides de l'indemnisation au titre de l'activité partielle (36 747 €), des remboursements au titre de la garde d'enfants (2 929 €) et de l'exonération des cotisations patronales sur la période d'emploi entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mai (en cours).

**② Mesures sanitaires**

Dans le respect des obligations réglementaires, le CNCS a élaboré un ensemble de protocoles sanitaires ayant pour objectifs de prévoir et organiser la reprise du travail du personnel et d'assurer la réouverture du CNCS au public :

- 11 mai : dispositif sanitaire applicable dans le cadre de la reprise des activités du CNCS, validé par le président du CNCS en lien avec la DRAC et validé par le maire de Moulins. Arrêté préfectoral de réouverture du CNCS du 15 mai 2020 ;
- 5 juin : actualisation du dispositif dans le cadre de la reprise des activités « ateliers et visites » ;
- 2 juillet : actualisation du dispositif avec notamment le port du masque rendu obligatoire ;
- 10 septembre : protocole sanitaire pour l'accueil des groupes constitués (visites, ateliers, réunions, locations...) en application des documents du ministère de la culture du 7 septembre sur les aides à la reprise des activités d'action culturelle.

Mise en place des mesures pour le personnel et les visiteurs dans les espaces de travail et dans les espaces publics (accueil, salles d'exposition, boutique) : plexis, marquage de distanciation et mise à disposition de gel hydro alcoolique, sens de circulation unique pour les visiteurs, mise en place d'une jauge, acquisition d'une solution de comptage des flux du public, suppression de tous les outils de médiation, incitation à achat des billets en ligne, port du masque...

Le CNCS a bénéficié d'une subvention de la CARSAT au titre de la prévention COVID sur les achats d'équipements et de fournitures d'hygiène et sanitaires.

Le CNCS a également adressé des demandes d'autorisation à la Préfecture de l'Allier pour les manifestations des *Mardis du CNCS* (arrêté préfectoral du 3 juillet 2020) et l'inauguration du *Jardin de la Licorne* (30 septembre 2020).

La réouverture au public du CNCS s'est déroulée le jeudi 21 mai ; le public a été accueilli gratuitement durant le weekend de la Pentecôte (1 100 visiteurs). Belle visibilité de la presse : France 3 régional, Télématin, presse régionale et nationale (Figaro Magazine), radio (France Bleu) ...

Réouverture du restaurant au public, le 3 juin, avec mise en place des protocoles propres à l'activité de restauration.

### ③ Programmation/médiation

Présence importante durant la période de confinement sur #culturecheznous, site internet du CNCS et réseaux sociaux (posts, visite virtuelle de l'exposition « *Couturiers de la danse* » mise en ligne, publication de notices d'œuvres sur site internet, activités jeune public en ligne...).

Prolongation de l'exposition « *Couturiers de la danse* » jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre avec une reprise du calendrier de programmation prévu : « *Scènes de Yannis Kokkos* » (fin novembre 2020).

Adaptation des offres de médiation avec des proposition de visites « flash » toutes les heures les samedis et dimanches par les guides conférenciers du CNCS, avant la saison estivale. Une programmation culturelle respectant les mesures sanitaires a été établie pour l'été : visites guidées, ateliers jeune public et ateliers adultes.

Durant les mois de juillet et août, tous les mardis soirs, programmation culturelle musicale autour des *Mardis du CNCS* (6 800 participants accueillis sur 8 mardis) sur les pelouses du Quartier Villars.

Par ailleurs, Moulins Communauté a organisé tous les soirs du 14 juillet à fin du mois d'août, une projection sur la façade du CNCS, dans le cadre de *Moulins entre en scène*. Cette manifestation se poursuit jusqu'à la fin du mois d'octobre, les jeudis, vendredis et samedis.

### ④ Impact sur la fréquentation

La fréquentation au 29 octobre 2020 est de 52 006 visiteurs, soit une baisse de - 33 % par rapport à 2019 (77 646 visiteurs sur la période).

	2020	2019	% variation
<b>Janvier</b>	4 155	4 390	-5.6
<b>Février</b>	6 312	5 864	+7.1
<b>Mars</b>	2 633	7 862 (3688 au 14.03)	-66.5
<b>Avril</b>	0	9 608	/
<b>Mai</b>	1 201	3 937	-69.4
<b>Juin</b>	1 687	6 217	-72.8
<b>Juillet</b>	10 337	9 233	+11.9
<b>Août</b>	14 300	13 697	+4.4
<b>Septembre</b>	5 444	6 665	-29
<b>Octobre</b>	5 937	9 173 (7418 au 29.10)	-35.2
<b>TOTAL</b>	<b>52 006 visiteurs</b>	<b>77 646 visiteurs</b>	<b>-33 %</b>

Malgré une fréquentation estivale satisfaisante + 7 % par rapport à 2019, avec 24 637 visiteurs aux mois de juillet et d'août (22 930 visiteurs en 2019), la baisse de visiteurs est de - 33 % sur 2020, essentiellement due à l'absence de groupes (- 15 000 visiteurs) et à la période de fermeture de l'établissement durant la période de confinement.

Pour mémoire, la fréquentation de 2019 était de 90 683 visiteurs.

### © Impact sur les recettes

Les recettes de l'établissement sont en diminution importante au regard de la baisse de fréquentation, d'un montant de - 218 894 €, au 31 octobre 2020.

	<b>1<sup>er</sup> janvier / 29 octobre 2020</b>	<b>1<sup>er</sup> janvier / 31 octobre 2019</b>	<b>% variation</b>
Billetterie	239 323	357 813	-33%
Atelier pédagogique	15 007	37 864	-60%
Billetterie évènement	4 586	22 118	-79%
Librairie-boutique	179 452	241 281	-26%
Locations espaces	8 244	6 430	28%
<b>TOTAL</b>	<b>446 612</b>	<b>665 506</b>	<b>-33%</b>

**Le conseil d'administration prend acte de cette communication.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.**

**A Moulins, le 30 novembre 2020**

**Le Président du conseil d'administration**

**Signé**

**Jean-Luc CHOPLIN**

**Délibération n° 13 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**Objet : nomination de la directrice de l'établissement**

À la suite de la délibération du conseil d'administration n° 02-2020 du 11 mars 2020 portant sur la proposition de nomination de Madame Delphine PINASA au poste de directrice de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie, et conformément aux statuts, le président du conseil d'administration a procédé le 24 juillet 2020 à la nomination de Madame Delphine PINASA pour un mandat de trois années, sur la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2023.

**Le conseil d'administration prend acte de cette communication.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.**

**A Moulins, le 30 novembre 2020**

**Le Président du conseil d'administration**

**Signé**

**Jean-Luc CHOPLIN**

**Délibération n° 14 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**Objet : délégations accordées à la directrice**

Vu les dispositions de l'article 9 des statuts, le conseil d'administration détermine les catégories de contrats, conventions, transactions et actions en justice qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité à la directrice. Celle-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'elle a prises en vertu de cette délégation.

En raison de la nomination de Mme Delphine PINASA à un nouveau mandat de directrice de l'établissement, il convient d'examiner la proposition de délégations suivantes, annulant et remplaçant la délibération n° 14 – 2017, autorisant la directrice, pour la durée de son mandat, à :

- procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et selon les dispositions de la réglementation en matière de marchés publics pour les marchés inférieurs aux seuils européens. Au-delà du seuil, l'approbation de la commission d'appel d'offres du CNCS sera nécessaire ;
- effectuer, en cas d'urgence, la prise de l'initiative d'agir en justice pour la défense des intérêts de l'établissement ;
- assurer le recrutement, la nomination et la rupture de contrats des emplois de l'établissement ;
- procéder à l'établissement et à la signature des transactions prises selon les dispositions des articles 2044 à 2058 du Code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé ;
- procéder, sur avis exprès et conforme du comptable, à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à la directrice de l'EPCC CNCS, pour la durée de son mandat, pour :**

- **procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et selon les dispositions de la réglementation en matière de marchés publics pour les marchés inférieurs aux seuils européens. Au-delà du seuil, l'approbation de la commission d'appel d'offres du CNCS sera nécessaire ;**
- **effectuer, en cas d'urgence, la prise de l'initiative d'agir en justice pour la défense des intérêts de l'établissement ;**
- **assurer le recrutement, la nomination et la rupture de contrats des emplois de l'établissement ;**
- **procéder à l'établissement et à la signature des transactions prises selon les dispositions des articles 2044 à 2058 du Code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé ;**
- **procéder, sur avis exprès et conforme du comptable, à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT.**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 14-2017.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.**

**A Moulins, le 30 novembre 2020**

**Le Président du conseil d'administration**

**Signé**

**Jean-Luc CHOPLIN**

**Délibération n° 15 – 2019 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**Objet : programmation des expositions**

L'impact de la crise sanitaire a modifié la programmation des expositions sur 2020 et 2021, en prolongeant d'une part l'exposition *Couturiers de la danse* jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020 et en reportant, d'autre part, l'exposition *Carnaval de Rio* sur 2021.

Déc. 2020	Mai 2021	Juin 2021	Nov. 2021
<i>Scènes de Yannis Kokkos</i>		<i>Costumes du Carnaval de Rio</i>	
Nov. 2021	Mai 2022	Juin 2022	Nov. 2022
<i>Les scènes contemporaines de la marionnette</i>		<i>Molière en costumes</i>	

En parallèle, les scénographes des deux prochaines expositions ont été choisis :

- **Exposition *Costumes du Carnaval de Rio* : Christophe Martin**

Diplômé de l'École d'Architecture de Toulouse, Christophe Martin s'intéresse très tôt à l'architecture éphémère ainsi qu'à la scénographie dont il fait sa spécialité. En 1996, il rencontre Robert Wilson autour d'un projet de sculpture lumineuse pour l'université de Saint-Denis.

Dès lors, une étroite collaboration s'établit au fil de nombreuses autres réalisations telles qu'installations et expositions, décors d'opéra et de théâtre : *le Ring* de Wagner, le spectacle *An evening at the Koi pond* pour l'exposition universelle de Nagoya au Japon, *Les Trois Sœurs* de Tchekhov, *Les Fables* de la Fontaine, *La Passion selon Saint-Jean* de Bach au Châtelet, *I La Galigo* à Singapour... En 1998, à la création de son agence parisienne, il peut expérimenter ses concepts à la Galerie des Galeries, espace culturel des Galeries Lafayette. Il y réalise de nombreuses expositions sur les tatouages des Indiens d'Amazonie, les sculptures de glace des artistes de Manchourie, sur la mode, la photo, le design... Pierre Bergé et Yves Saint Laurent le sollicitent en 2005 pour une exposition des smokings d'Yves Saint Laurent à leur Fondation. Cette exposition *Smoking Forever* sera largement plébiscitée. Depuis, leur collaboration a donné lieu à plus de quinze autres projets dont l'exposition « *Femmes berbères du Maroc* » en 2014.

Le Musée Berbère dans l'atelier bleu du Jardin Majorelle à Marrakech est l'une de ses plus remarquable récentes réalisations. Christophe Martin en a réalisé la rénovation générale et la remise aux normes muséales, et, accompagné d'une équipe de chercheurs internationaux, la scénographie et la muséographie avant l'ouverture en 2017 du musée Yves Saint Laurent à Marrakech dont il a assuré la scénographie. Il a également conçu la scénographie de l'exposition « *Betty Catroux, féminin singulier* » au musée Yves Saint Laurent Paris.

- **Exposition *Les scènes contemporaines de la marionnette* : Flavio Bonucelli**

Diplômé en architecture à Florence, passionné depuis toujours par la scénographie d'exposition, de théâtre et l'architecture éphémère, il a ouvert son agence en 2014 après avoir travaillé pour différentes structures. Parallèlement, il a enseigné pendant 8 ans à Paris dans une école d'arts appliqués.

Spécialisé dans la scénographie d'expositions temporaires et permanentes, il a collaboré avec différents musées comme le Musée d'Orsay, le Petit Palais, la Bibliothèque Nationale de France, le Louvre-Lens

et le Mémorial de Verdun. En 2019 ont eu lieu cinq expositions temporaires dont il a assuré la scénographie, notamment " *Degas à l'Opéra* " au Musée d'Orsay, " *Tolkien – Voyage en terre du Milieu* " à la BnF ou " *Concept-Car. Beauté Pure* " au Château de Compiègne.

Malgré plusieurs expositions reportées en 2021, il s'exporte en collaborant avec le Latvian National Museum de Riga pour l'exposition " *Âmes sauvages* ", déjà réalisée en 2018 au Musée d'Orsay. L'an prochain ouvrira l'exposition événement du Musée des Beaux-Arts de Lyon sur les frères Flandrin, l'exposition " *Photographies en guerre* " au Musée de l'Armée-Invalides ou encore " *le Fontainebleau de Napoléon* " au Château de Fontainebleau.

**Le conseil d'administration prend acte de cette communication.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.**

**A Moulins, le 30 novembre 2020**

**Le Président du conseil d'administration**

**Signé**

**Jean-Luc CHOPLIN**

**Délibération n° 16 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**Objet : extension du CNCS**

### **1– Permis de construire**

Le permis de construire du projet d'extension a été accordé, par arrêté préfectoral, en date du 25 septembre 2020.

### **2 – Financements complémentaires sur les contenus du centre d'interprétation sur la scénographie**

Par ailleurs, une subvention complémentaire d'un montant de 480 000 € TTC pour le financement des contenus culturels et scientifiques des espaces qui seront ouverts au public dans le futur centre d'interprétation de la scénographie est également allouée par le ministère de la culture (DGP, service des musées de France) : AE sur l'année 2020.

Cette subvention permettra ainsi d'assurer le financement des contenus suivants :

<b>Estimation</b>	<b>€ HT</b>	<b>€ TTC</b>
Maquettes 3 D	120 000	144 000
Production numérique	80 000	96 000
Eléments décors	130 000	144 000
Audiovisuels	80 000	96 000
<b>TOTAL</b>	<b>400 000</b>	<b>480 000</b>

### **3 – Calendrier**

Les travaux de désamiantage ont débuté à la mi-septembre. La fin des travaux est prévue au mois de décembre 2021.

**Le conseil d'administration prend acte de cette communication.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.**

**A Moulins, le 30 novembre 2020**

**Le Président du conseil d'administration**  
**Signé**  
**Jean-Luc CHOPLIN**

**Délibération n° 17 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**Objet : demande de fonds de concours à la Ville de Moulin**

Le Centre national du costume de scène a bénéficié de financements de l'Etat, du FEDER et des collectivités pour la réalisation des travaux destinés à la réhabilitation du bâtiment pour l'extension des réserves du musée et la création d'un centre d'interprétation de la scénographie.

Les financements accordés (2017 et 2019) ont été établis au regard des estimations réalisées en phase PRO (2019) : 4 M € HT.

A l'issue de la procédure de consultation réalisée au mois de septembre 2020, certains lots importants, notamment couverture/charpente, mobilier de stockage, menuiserie extérieure ont été déclarés sans suite en raison des dépassements financiers.

Une réactualisation du budget s'avère indispensable, à hauteur de 400 000 € TTC, afin d'assurer la finalisation de cette opération.

Le ministère de la culture (DGP, service des musées de France) accorde une Autorisation d'Engagement de 320 000 € TTC sur 2020. Afin d'accompagner ce plan de financement, la Ville de Moulins apporte un fonds de concours de 80 000 € TTC.

Cette subvention permettra de prendre en compte la réactualisation du budget travaux de l'opération, les aléas et imprévus et le financement des assurances DO.

Le plan de financement est ainsi arrêté :

<b>Recettes</b>	<b>Montant € TTC</b>
Etat – Ministère de la culture	320 000
Autofinancement <i>Ville de Moulins : 80 000 €</i>	80 000 €
<b>Total</b>	<b>400 000 €</b>

**Le conseil d'administration adopte le plan de financement présenté.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.**

**A Moulins, le 30 novembre 2020**

**Le Président du conseil d'administration**

**Signé**

**Jean-Luc CHOPLIN**

**Délibération n° 18 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**Objet : point d'information sur les opérations d'investissement**

D'importantes opérations de travaux sont engagées sur les différents bâtiments du site.

### ① Travaux sur le bâtiment des réserves

Des désordres ont été constatés depuis de nombreuses années au dernier niveau sous combles (troisième étage) du bâtiment des réserves du CNCS. Cette situation a conduit à engager la garantie décennale.

Au regard de l'importance de ces désordres sur le bâtiment des réserves et des risques encourus pour les collections, le ministère de la culture a souhaité diligenter le lancement des travaux dont il a confié la maîtrise d'ouvrage au CNCS.

Le projet porte sur le remplacement complet de la couverture en optant pour une toiture froide ventilée. A l'occasion de ces travaux, la réfection de l'isolation sera accompagnée par la remise à niveau du système de traitement d'air du niveau 3 avec le changement de la centrale de traitement d'air afin d'atteindre les performances souhaitées par le CNCS.

Le déroulement des travaux permet le maintien en activité du bâtiment (travaux prévus avec échafaudages et système de levage).

Au préalable du commencement des travaux, l'intégralité des collections du 3<sup>ème</sup> étage représentant environ 6 500 éléments ont été déménagés durant un mois (de septembre à octobre) par un prestataire spécialisé qui assure également leur stockage.

**Maîtrise d'œuvre :** Agence IMHOLZ, architectes (Moulins)

**Montant des travaux estimés :** 880 000 € HT

**Fin des travaux :** juin 2021

### ② Aménagement des combles - travée 3

Avec l'ouverture au mois d'octobre 2013 au rez-de-chaussée des espaces permanents consacrés à la Collection Noreev, la capacité des espaces de stockage nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement s'est trouvée largement obérée.

Les besoins en volume de stockage se faisant de plus en plus ressentir, des locaux de rangement des mannequins ou autres structures de mise en volume des costumes avaient été trouvés dans les combles du bâtiment principal lors d'une phase 1 (année 2010). En 2014, une phase 2 a permis l'aménagement de la travée n° 4.

Cette nouvelle phase prévoit d'étendre encore cet aménagement à une travée supplémentaire : la travée n° 3.

Le projet d'aménagement de la travée n° 3 avec optimisation des volumes, en complément des travées réalisées précédemment lors de la phase 1 et 2, procure environ 143 m<sup>2</sup> de stockage supplémentaire permettant de répondre aux besoins liés à la gestion et à l'accroissement du parc de mannequins.

**Maîtrise d'œuvre :** Mètre carré, F. Chalmin architecte (Moulins)

**Montant des travaux estimés :** 120 000 € HT

**Début des travaux :** janvier 2021 / **Fin des travaux :** avril/mai 2021

### ③ Etude architecturale sur les bâtiments inoccupés du Quartier Villars

Une étude architecturale et technique a été confiée concernant les trois derniers bâtiments inoccupés du site du Quartier Villars.

L'étude a pour objectif de disposer d'un état des lieux de l'existant, d'un diagnostic technique de ces bâtiments et d'une estimation du coût de travaux.

En 2021, l'établissement souhaite également engager une étude de type schéma directeur sur les usages à la fois de ces bâtiments dans le cadre d'une démarche prospective et stratégique mais aussi sur la gestion des activités extérieures (projections, Mardis du CNCS...).

**Maîtrise d'œuvre :** Agence d'architecture du patrimoine Christian Laporte (Clermont-Ferrand)

**Montant de l'étude :** 10 950 € HT

**Fin de l'étude :** 1<sup>er</sup> trimestre 2021

### ④ Restauration des chéneaux du bâtiment classé Monument historique

Des infiltrations d'eau ont été constatées sur le bâtiment principal. La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux souhaite résorber ce problème en rétablissant les conditions optimales d'étanchéité et d'écoulement des eaux pluviales au droit du linéaire du chéneau encaissé.

**Maître d'œuvre :** Richard DUPLAT, ACMH

**Durée prévisionnelle des travaux :** 4 à 6 mois, sur l'année 2021

**Le conseil d'administration prend acte de cette communication.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.**

**A Moulins, le 30 novembre 2020**

**Le Président du conseil d'administration**

**Signé**

**Jean-Luc CHOPLIN**

**Délibération n° 19 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**Objet : fonctionnement de l'établissement et information sur les dossiers en cours**

**① Micros Folies : création d'une collection régionale numérique sur la thématique « Art de la mode et textiles »**

Dans le cadre du dispositif des Micros Folies, la DRAC délègue au Centre national du costume de scène en 2020 et en 2021 une enveloppe budgétaire pour le recrutement d'un chef de projet (salarié ou prestataire) et pour la constitution de la collection (30 000 € en 2020 et 30 000 € en 2021).

Cette collection numérique s'appuiera sur les structures muséales, patrimoniales et industrielles implantées en région AURA (musée des Tissus de Lyon, le musée d'Art et d'Industrie de Saint Etienne, le musée de Bourgoin Jallieu...). Des partenaires relevant du spectacle vivant pourraient y être également associés (Opéra de Lyon, Opéra de Saint Etienne, Maison de la danse...).

Un comité de pilotage regroupant des représentants de la DRAC, de l'EPPGHV et divers experts sera réuni pour définir les grandes axes et orientations de la collection. Cette collection présentera 300-500 œuvres et objets représentatifs des richesses, des savoir-faire et de l'histoire des arts de la mode et des textiles en région, organisés selon des contenus préalablement identifiés.

Il s'agira d'identifier et de recenser ces œuvres ; de procéder à la définition et rédaction des contenus référents et de mettre en place les partenariats avec les structures culturelles du projet. Puis de rassembler les images de tous ces objets, en fichiers numériques, si besoin de le numériser.

Selon les contours et les dispositifs du projet, des modules complémentaires - comme des ateliers Fablab, des espaces de réalité virtuelle ou autres nouvelles technologies - pourraient être proposés pour que le public appréhende autrement et par lui-même certains aspects de la Collection.

**② Election du Comité Social Economique**

A la suite des élections organisées en novembre 2019, aucune candidature n'avait été présentée ni au premier ni au second tour des élections au Comité Social Economique. Un procès-verbal de carence avait été adressé en ce sens.

La direction du CNCS, afin de permettre le fonctionnement d'une instance de dialogue entre l'employeur et les salariés, souhaite relancer un processus électoral.

Ainsi, des élections du CSE seront organisées prochainement, dès que les conditions sanitaires le permettront.

**③ Délégations à la directrice de l'établissement**

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts et à la délibération du conseil d'administration relative aux délégations accordées à la directrice de l'établissement, la directrice rend compte :

- Maîtrise d'œuvre de l'extension du CNCS

Le conseil d'administration a été informé, lors de sa réunion du 11 mars 2020, que l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'extension du CNCS avait procédé à l'exclusion de la SAS TORRES GARCIA du groupement. Un mémoire en réclamation afin d'obtenir une indemnisation résultant d'une exclusion considérée comme injustifiée, à hauteur de 1 438 262 € avait été adressée au mois de novembre 2019 par la SAS TORRES GARCIA à la maîtrise d'ouvrage. Le CNCS n'a pas fait droit à cette réclamation.

Le 9 avril 2020, le CNCS a été destinataire d'une requête présentée par la SAS TORRES GARCIA auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Les demandes concernent l'indemnisation du préjudice résultant de la perte de chance d'exploiter les retombées positives liées à la finalisation du projet (1 000 000 €), le préjudice lié à la perte d'exploitation du fait de l'absence de retombées positives qui auraient été liées à la finalisation du projet (150 000 €), les droits patrimoniaux et moraux sur l'œuvre (50 000 €) et le préjudice moral (10 000 €).

Un mémoire en défense a été déposé par le CNCS le 16 septembre 2020 auprès du Tribunal administratif demandant au Tribunal le rejet de la requête de la SAS TORRES GARCIA.

- Contentieux prud'hommal

A la suite de la demande du conseil d'administration, le président présente aux membres du conseil d'administration l'analyse juridique qui a été confiée à Maître Olivier François, ancien bâtonnier et avocat au barreau de Clermont-Ferrand.

**Le conseil d'administration prend acte de ces communications.**

**Le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de relever appel du jugement du Conseil de Prud'hommes de Moulins du 27 janvier 2020.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.**

**A Moulins, le 30 novembre 2020**

**Le Président du conseil d'administration**

**Signé**

**Jean-Luc CHOPLIN**

**Délibération n° 20 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**Objet : fixation des tarifs des activités pour l'année 2021**

Vu l'article 9 des statuts, le conseil d'administration est amené à délibérer chaque année sur le régime du droit d'entrée et les tarifs des prestations.

### **1 – Orientations 2021**

Pour l'année 2021, il n'est pas proposé de modifications tarifaires au conseil d'administration, à la suite de l'augmentation du droit d'entrée plein tarif de + 1 €, intervenue en 2017.

Le prochain conseil d'administration sera amené à délibérer sur les droits d'entrée du centre d'interprétation sur la scénographie.

## 2 – Fixation des tarifs de visites et des activités pédagogiques

Tarifs individuels	Expositions temporaires	Collection Noreev (hors période exposition temporaire)
Entrée plein tarif	7 €	4 €
Entrée tarif réduit <i>jeunes de 12 à 25 ans et étudiants, demandeurs d'emplois, personnes bénéficiant du minimum vieillesse, du Revenu de Solidarité Active, aux visiteurs handicapés et à leurs accompagnateurs (à l'exclusion des groupes, soit à partir de 10 personnes accompagnateurs inclus).</i>	3 €	2 €
Entrée tarif partenaire et groupe à partir de 10 personnes	4 €	3 €
Gratuité <i>enfants de moins de 12 ans accompagnés (à l'exclusion des groupes, soit à partir de 10 personnes accompagnateurs inclus), volontaires du Service Civique.</i>	Gratuité	
Visite guidée individuel (en plus du billet d'entrée)	5 €	5 €
Pass 2 jours	12 €	6 €
Audioguide	2 €	2 €

Tarif groupes	Expositions temporaires	Collection Noreev (hors période d'exposition temporaire)
Visite guidée (5-10 personnes) – tarif par personne	12 €	12 €
Visite guidée (maximum 10-20 personnes)	60 €	60 €
Droit de parole	40 €	40 €
Visite diaporama à l'auditorium (jusqu' à 40 personnes)	80 €	80 €
Visite diaporama à l'auditorium (au-delà de 40 personnes)	100 €	100 €
Forfait visite en soirée (jusqu'à 20 personnes)	400 €	400 €
Supplément forfait visite en soirée (par groupe supplémentaire de 20 personnes)	150 €	150 €

Accueil des groupes scolaires et spécifiques	Expositions temporaires	Collection Noreev (hors période d'exposition temporaire)
Formule visite guidée / conférence (5-16 personnes)	60 €	60 €
Formule visite guidée / conférence (16-32 personnes)	80 €	80 €
Formule atelier (5-16 personnes)	80 €	80 €
Formule atelier (16-32 personnes)	100 €	100 €
Formule « visite guidée et atelier » ou « journée formation » (5-16 personnes)	140 €	140 €
Formule « visite guidée et atelier » ou « journée formation » (16-32 personnes)	160 €	160 €
Entrée libre non accompagnée, par personne	3 €	2 €
Projection : forfait d'occupation de salle, dans la limite de 2 heures	30 €	

<b>Ateliers et stages de pratique artistique et culturelle</b> (pour les individuels)	<b>Tarifs</b>
Visite-découverte, visite-atelier, visite parcours-jeu, visite-lecture	7 €
Atelier enfants	7 €
Atelier adultes dès 15 ans (2h)	10 €
Stage demi-journée, dès 15 ans (3h)	25 €
Stage journée (entrée incluse), dès 15 ans (5h)	60 €
Anniversaire (5-8 pax)	90 €
Anniversaire (8-12 pax)	150 €

<b>Atelier entreprises</b>	<b>Tarifs</b>
Formule atelier	300 €
Formule « visite guidée et atelier » ou « journée formation »	350 €

<b>Atelier associations</b>	<b>Tarifs</b>
Formule atelier	150 €
Formule « visite guidée et atelier » ou « journée formation »	250 €

<b>Auditorium : conférences, projections et rencontres</b> (en plus du billet d'entrée)	<b>Tarifs</b>
Plein tarif	5 €
Tarif réduit	3 €

Une réduction de 10% est appliquée sur les tarifs ci-dessus aux structures et établissements partenaires et cas particuliers à l'appréciation de la direction du CNCS.

### 3 – Fixation des tarifs du Cercle des Amis et Mécènes du CNCS

<b>Catégorie</b>	<b>Junior</b>	<b>Abonné</b>	<b>Ami</b>	<b>Couple</b>	<b>Donateur</b>	<b>Bienfaiteur</b>
Montant de l'adhésion	15 €	35 €	80 €	150 €	250 €	500 € et +
dont montant du don	5 €	25 €	70 €	140 €	240 €	490 €

### 4 – Fixation des tarifs de locations d'espaces

<b>Auditorium</b>		
<i>Tarifification HT</i>	<i>entreprises et collectivités</i>	<i>associations</i>
Journée (9 h – 18 h)	1 010 € (technicien inclus)	710 € (technicien inclus)
Demi-journée (9 h – 12 h ou 14 h – 18 h)	710 € (technicien inclus)	520 € (technicien inclus)
Soirée (18 h – 22 h) (accueil, sécurité, technicien régie, nettoyage sanitaire)	1 070 €	770 €

Salles de réunion		
Tarifification HT	entreprises et collectivités	associations
1 salle - journée (9 h – 18 h)	380 €	330 €
1 salle – demi-journée	280 €	230 €
1 salle - soirée (18 h – 22 h) (accueil, sécurité, technicien régie, nettoyage sanitaire)	570 €	520 €

Prestations	
Agent d'accueil	36 €/heure
Technicien son-vidéo (obligatoire à l'auditorium)	36 €/heure
Forfait 1/2 journée technicien son-vidéo (obligatoire à l'auditorium)	100 €
Forfait journée technicien son-vidéo (obligatoire à l'auditorium)	200 €
Agent de sécurité (obligatoire en soirée)	36 €/heure

## 5 – Fixation des tarifs de vente de la librairie-boutique

- Tarifs de vente à la librairie-boutique**

Le conseil d'administration autorise la Directrice à fixer les tarifs de vente de la librairie-boutique du musée, au mieux des intérêts de l'établissement, en appliquant un taux multiplicateur sur le prix de revient ou le prix d'achat d'au moins 1,5 sur l'ensemble des produits, à l'exception des livres.

- Remise tarifaire**

Le conseil d'administration autorise la Directrice à consentir des remises tarifaires sur les produits vendus par le CNCS, pour son personnel et dans le cadre de relations commerciales. Ces dernières n'excéderont pas 60 %, sur la base du tarif de vente en vigueur sans pouvoir être inférieures au prix de revient.

- Ouvrages publiés par le CNCS**

La Directrice est autorisée à consentir à des intermédiaires une remise de 35 % maximum pour les ventes auprès des libraires et des particuliers sur la base du tarif de vente en vigueur sans pouvoir être inférieure au prix de revient.

## 6 – Fixation des tarifs d'utilisation / reproduction d'image appartenant au CNCS

En raison des demandes régulières d'utilisation de photographies, il convient de fixer une grille tarifaire. Ces tarifs sont exprimés HT.

**Travaux universitaires (mémoire, thèse), article scientifique, actes de colloque : gratuité**

Catalogue d'exposition						
	Nombre d'exemplaires < 2 000		Nombre d'exemplaires < 5 000		Nombre d'exemplaires < 10 000	
	Photographie existante	Nouvelle prise de vue (costume mannequiné)	Photographie existante	Nouvelle prise de vue (costume mannequiné)	Photographie existante	Nouvelle prise de vue (costume mannequiné)
<b>page intérieure</b>	50 €	75 €	65 €	90 €	80 €	105 €
<b>couverture</b>	75 €	100 €	90 €	115 €	105 €	130 €

Scénographie d'exposition			
	Photographie existante	Nouvelle prise de vue (costume mannequiné)	Droits pour 12 mois quel que soit le format.
	50 €	100 €	

Presse / Edition commerciale / Manuels scolaires						
	Nombre d'exemplaires < 2 000		Nombre d'exemplaires < 5 000		Nombre d'exemplaires < 10 000	
	Photographie existante	Nouvelle prise de vue (costume mannequiné)	Photographie existante	Nouvelle prise de vue (costume mannequiné)	Photographie existante	Nouvelle prise de vue (costume mannequiné)
page intérieure	130 €	180 €	150 €	200 €	170 €	220 €
couverture	180 €	230 €	200 €	250 €	220 €	270 €

<b>Production commerciale/Produits dérivés, décoration, événementiel : sur devis</b>
--

## 7 – Fixation des tarifs de frais liés aux prêts

Dans le cadre des prêts, le CNCS peut être amené à procéder à une facturation des frais liés au mannequinage, à la fourniture de mannequins et à l'emballage. La grille tarifaire proposée sera appliquée en fonction des conventions établies avec les prêteurs.

Prêt de costumes	Prix par costume (HT)		
	de 1 à 4 costumes	de 5 à 10 costumes	< 10 costumes
location mannequin	50 €	75 €	Convention de partenariat avec indication des tarifs
mannequinage	40 €	60 €	
emballage	25 €	25 €	
<b>Total</b>	<b>115 €</b>	<b>160 €</b>	

Prestations en sus			
mannequinage ou soilage spécifique nécessitant l'achat de matériel	sur devis	sur devis	sur devis
assurance des matériels	à la charge de l'emprunteur		

## 8 – Fixation des tarifs des activités

Le conseil d'administration autorise la Directrice à fixer les tarifs des activités proposées par le musée et qui ne font pas l'objet d'une tarification spécifique dans cette grille, au mieux des intérêts de l'établissement, et notamment les activités destinées aux membres du Cercle des Amis et Mécènes du CNCS.

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs des activités de l'établissement pour l'année 2021 tels qu'ils figurent dans la présente délibération.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.**

**A Moulins, le 30 novembre 2020**

**Le Président du conseil d'administration**

**Signé**

**Jean-Luc CHOPLIN**

**Délibération n° 21 – 2020 du conseil d'administration du Centre national du costume de scène, séance du 27 novembre 2020**

**Objet : budget primitif 2021**

Aux termes de l'article R.1431-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil d'administration de procéder à l'adoption du budget de l'établissement.

La proposition de budget primitif qui est faite au conseil d'administration pour l'année 2021 est construite, dans le contexte actuel, sur le principe de la prudence budgétaire tant en recettes qu'en dépenses.

- **Section de fonctionnement : 3 240 600 €**

Le budget est en baisse de – 14 % par rapport à 2020 (- 460 000 €) pour les motifs suivants :

- ✓ baisse estimée des recettes de billetterie, de la librairie-boutique ;
- ✓ diminution des subventions sur projet (pas de dépôt de dossier de subvention européenne LEADER envisagé en 2021) ;
- ✓ baisse des recettes de mécénat.

- **Section d'investissement : 1 380 650 €**

Le budget est également en baisse par rapport à l'année 2020 puisque l'ensemble des crédits nécessaires aux travaux d'extension avaient été inscrits au BP et en DM 1 (5,258 M €).

## **1 – Section de fonctionnement**

### **A – Les recettes**

- **Ressources propres : 670 000 €**

La baisse de – 44 % par rapport à 2020 est caractérisée par une estimation très prudente de fréquentation identique à celle de 2020 (50 000 visiteurs) et aux recettes directement liées aux visites (billetterie, librairie-boutique, ateliers...).

Les recettes de mécénat sont estimées à 30 000 € (- 120 000 €).

- **Contributions et subventions : 2 164 400 €**

La subvention du ministère de la culture est inscrite à hauteur de 1 716 400 € comme pour l'année 2020.

La participation des collectivités membres de l'établissement public s'élève s'établit comme suit :

- Ville de Moulins : 200 000 €
- Conseil départemental de l'Allier : 100 000 €

Le Conseil régional apporte également une subvention de 118 000 € en fonctionnement.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire la somme de 30 000 € pour des subventions accordées sur des projets spécifiques.

- **Autres recettes : 406 600 €**

Les « autres recettes » proviennent des atténuations de charge, des remboursements des organismes sociaux, d'écritures d'ordre budgétaire et de produits exceptionnels.

## B – Les dépenses

- **Charges à caractère général : 1 460 347 €**

Ces dépenses sont inscrites en baisse de – 17 % (- 252 000 € par rapport à 2020) essentiellement sur les postes achats de marchandise (librairie-boutique), frais de réception, transports...

- **Charges de personnel : 1 510 000 €**

Les charges de personnel comprennent pour l'année 2021 les salaires et charges du personnel permanent. Certains postes devant être recrutés en CDI ont été prolongés en CDD sur 2021, selon le principe de la prudence budgétaire (responsable de production d'exposition, agent d'accueil).

Les effectifs budgétaires de l'établissement pour 2021 concernent 23 CDI, 4 CDD, soit 27 salariés (25.63 ETP).

- **Autres charges : 270 253 €**

Ces dépenses concernent les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles et les opérations d'ordre de transfert (amortissements).

Concernant le compte 6541 « créances admises en non-valeur », il est demandé au conseil d'administration l'admission de ces créances en non-valeur :

CREANCIER	TITRE	ANNEE	OBJET	MONTANT €	MOTIF
Mobilier national et Manufacture des tapis	349	2017	Visite guidée juillet 2017	60,00	Recouvrement amiable impossible Mise en demeure inefficace
Musée des Beaux Arts de Montréal	273	2019	Prêt costumes	3,80	Arrondi lors du virement
SABATIER Anne Cécile	837	2018	Chèque impayé non régularisé	41,50	Recouvrement amiable impossible Mise en demeure inefficace
Fondation Noureev	529	2018	Convention Partenariat	0,30	Arrondi lors du virement
DELEPINE Luc	969	2018	Achat armoire	60,00	Recouvrement amiable impossible Mise en demeure inefficace
<b>TOTAL</b>				<b>165.60</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	TOTAL BP 2020 APRES DM1	BP 2021
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 712 784,22</b>	<b>2 589 548,27</b>	<b>1 460 347,00</b>
<b>60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS</b>	<b>733 384,22</b>	<b>1 075 548,27</b>	<b>576 447,00</b>
6037 - Variation des stocks de marchandises	239 000,00	260 000,00	200 000,00
6061 - Fournitures non stockables	110 000,00	190 000,00	124 447,00
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	25 000,00	75 000,00	25 000,00
6064 - Fournitures administratives	14 500,00	57 500,00	14 500,00
6066 - Carburants	2 500,00	4 500,00	2 500,00
6068 - Autres fournitures (expositions)	198 000,00	248 000,00	110 000,00
607 - Achat de marchandises	144 384,22	240 548,27	100 000,00
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>293 000,00</b>	<b>403 000,00</b>	<b>293 000,00</b>
611 - Sous-traitance générale	110 000,00	180 000,00	110 000,00
6152 - Travaux entretien bâtiment	10 000,00	30 000,00	10 000,00
6155 - Travaux entretien mobilier	2 000,00	2 000,00	2 000,00
61558 - Entretien des collections	40 000,00	50 000,00	40 000,00
6156 - Maintenance (bâtiment, informatique, ...)	90 000,00	100 000,00	90 000,00
6161 - Assurances multirisques	38 000,00	38 000,00	38 000,00
6182 - Documentation générale et technique (centre de doc)	3 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>683 900,00</b>	<b>1 108 500,00</b>	<b>590 900,00</b>
6222 - Commissions et courtages sur ventes	0,00	4 000,00	2 000,00
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	13 500,00	13 500,00	13 500,00
6226 - Honoraires	100 000,00	210 000,00	100 000,00
6227 - Frais acte et contentieux	1 000,00	1 000,00	1 000,00
62311 - Achat d'espaces (Insertion)	127 000,00	297 500,00	127 000,00
62312 - Achat d'espaces (Affichage)	70 000,00	85 000,00	70 000,00
6233 - Salons	10 000,00	15 000,00	10 000,00
6236 - Impressions de documents	60 000,00	85 000,00	60 000,00
6237 - Publications conception	55 000,00	85 000,00	55 000,00
6238 - Diffusion	35 000,00	40 000,00	20 000,00
6248 - Transport divers	65 000,00	85 000,00	15 000,00
6251 - Voyages et déplacements (hors missions salariés cncs)	6 400,00	14 000,00	6 400,00
6256 - Missions (salariés CNCS)	10 000,00	19 000,00	10 000,00
6257 - Réceptions (hébergement, repas intervenants extérieurs)	35 000,00	40 000,00	10 000,00
6261 - Frais d'affranchissement	10 000,00	14 000,00	10 000,00
6262 - Frais de télécommunications	20 000,00	21 000,00	15 000,00
627 - Services bancaires et assimilés	2 000,00	3 500,00	2 000,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	7 000,00	9 000,00	5 000,00
6282 - Frais de gardiennage	10 000,00	10 000,00	17 000,00
6283 - Nettoyage des locaux	32 000,00	42 000,00	37 000,00
6288 - Autres (Frais de formation)	15 000,00	15 000,00	5 000,00
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>
637 - Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	2 500,00	2 500,00	0,00
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 641 550,00</b>	<b>1 703 550,00</b>	<b>1 510 000,00</b>
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>25 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
6211 - Personnel intérimaire	25 000,00	55 000,00	30 000,00
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>27 000,00</b>	<b>27 000,00</b>	<b>27 000,00</b>
6311 - Taxes sur les salaires	0,00	0,00	0,00
6333 - Particip. employeurs à la form. prof. Continue (Uniformation)	23 000,00	23 000,00	23 000,00
6334 - Particip. employeurs à l'effort de construction (LOGEHAB)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1 589 550,00</b>	<b>1 621 550,00</b>	<b>1 453 000,00</b>
6411 - Rémunérations du personnel	1 107 000,00	1 127 000,00	1 030 000,00
6413 - Primes et gratifications	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6451 - URSSAF	313 000,00	319 000,00	270 000,00
6453 - Cotisations caisse retraite	93 050,00	95 050,00	84 000,00
6458 - Autres org. Sociaux	25 000,00	26 000,00	23 000,00
6474 - Versement aux œuvres sociales (Comité d'établissement)	4 500,00	5 000,00	4 000,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	6 000,00	5 000,00
6483 - Cotisations aux mutuelles	32 000,00	33 500,00	27 000,00
6484 - Contribution Agefiph	0,00	0,00	0,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>41 000,00</b>	<b>51 000,00</b>	<b>16 200,00</b>
6516 - Droits d'auteurs	40 000,00	50 000,00	15 000,00
6541 - Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	200,00
658 - Charges diverses de la gestion courante	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>66 - Charges financières</b>	<b>4 061,32</b>	<b>5 061,32</b>	<b>2 053,00</b>
6611 - Intérêts des emprunts et dettes	2 024,32	2 024,32	553,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00
66112 - ICNE (intérêts courus non échus)	537,00	537,00	0,00
668 - Autres charges financières	1 500,00	2 500,00	1 500,00
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000,00</b>	<b>21 179,18</b>	<b>2 000,00</b>
6712 - Dons et libéralités	0,00	0,00	0,00
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	9 000,00	1 000,00
678 - Autres charges exceptionnelles	1 000,00	12 179,18	1 000,00
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	45 000,00	0,00
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert</b>	<b>300 000,00</b>	<b>320 832,00</b>	<b>250 000,00</b>
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORT. ET PROV.</b>	<b>300 000,00</b>	<b>320 832,00</b>	<b>250 000,00</b>
6811 - Dotation aux amort. et prov.	300 000,00	310 832,00	250 000,00
6815 - Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploit.	0,00	10 000,00	0,00
<b>69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
695 - Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 700 395,54</b>	<b>4 736 170,77</b>	<b>3 240 600,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2020	TOTAL BP 2020 APRES DM1	BP 2021
<b>013 Atténuation de charges</b>	<b>289 000,00</b>	<b>289 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
6037 - Variation des stocks de marchandises	239 000,00	239 000,00	200 000,00
6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>70 - Produits des services, domaine et vente</b>	<b>789 000,00</b>	<b>789 000,00</b>	<b>615 000,00</b>
7061 - Recettes de billetterie	370 000,00	370 000,00	280 000,00
7062 - Ateliers pédagogiques et culturels	50 000,00	50 000,00	20 000,00
7063 - Soutien aux projets culturels	0,00	0,00	0,00
7064 - Recettes de billetterie événementielle			5 000,00
707 - Ventes de produits	290 000,00	290 000,00	239 000,00
7081 - Produits des activités annexes	15 000,00	15 000,00	15 000,00
7082 - Commissions	7 000,00	7 000,00	5 000,00
7083 - Locations diverses	15 000,00	15 000,00	10 000,00
7085 - Ports et frais accessoires facturés	2 000,00	2 000,00	1 000,00
7087 - Remboursement de frais	40 000,00	40 000,00	40 000,00
<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	<b>2 271 400,00</b>	<b>2 311 400,00</b>	<b>2 164 400,00</b>
741 - Subvention Etat	1 801 400,00	1 716 400,00	1 716 400,00
742 - Subvention Conseil Départemental	100 000,00	100 000,00	100 000,00
743 - Subvention Ville de Moulins	200 000,00	200 000,00	200 000,00
744 - Subvention Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes	120 000,00	120 000,00	118 000,00
745 - Subventions sur projets	50 000,00	175 000,00	30 000,00
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>35 000,00</b>
757 - Redevance du Restaurant	25 000,00	25 000,00	25 000,00
758 - Produits divers de gestion courant (Uniformation)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
767 - produits nets cessions VMP	0,00	0,00	0,00
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>155 995,54</b>	<b>155 995,54</b>	<b>31 200,00</b>
7711 - Débits et pénalités reçues	0,00	0,00	0,00
7713 - Libéralités reçues	150 000,00	150 000,00	30 000,00
778 - Autres produits exceptionnels	5 995,54	5 995,54	1 200,00
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert</b>	<b>160 000,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>145 000,00</b>
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00
7815 - Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	145 000,00	145 000,00	145 000,00
777 - Quote-part des subv.d'investissement	145 000,00	145 000,00	145 000,00
79 - Transfert de charges d'exploitation	15 000,00	10 000,00	0,00
791 - Transfert de charges d'exploitation	15 000,00	10 000,00	0,00
<b>R002 - Résultat Reporté ou anticipé</b>		<b>1 000 775,23</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 700 395,54</b>	<b>4 736 170,77</b>	<b>3 240 600,00</b>

## 2 – Section d'investissement

Les crédits inscrits en section d'investissement concernent essentiellement trois opérations en 2021 :

- *le complément de financement du projet d'extension du CNCS*

Dépenses	880 000 €	compte 2318 : immobilisations en cours
Recettes	800 000 €	compte 1311 : subvention Etat/Ministère de la culture, DGP
	80 000 €	compte 1313 : fonds de concours Ville de Moulins

Ces crédits, d'un montant de 980 000 €, concernent les dépenses liées aux travaux et aux contenus scientifiques et culturels du centre d'interprétation sur la scénographie.

- *l'engagement des travaux d'aménagement de la travée n° 3 des combles*

Ces crédits, d'un montant de 100 000 €, concernent les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux de l'aménagement des combles.

Dépenses	125 000 €	compte 2314 : immobilisations en cours
Recettes	100 000 €	compte 1311 : subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

- *le programme annuel d'équipement et d'investissement : 150 000 €*

Ces crédits, d'un montant de 150 000 €, concernent les dépenses de mise à niveau des équipements, aux acquisitions et restauration d'œuvres, aux aménagements nécessaires à l'accueil des publics, aux achats et renouvellements des matériels et équipements.

Dépenses	187 500 €	comptes 20 et 21 : immobilisations incorporelles et corporelles
Recettes	150 000 €	compte 1311 : subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	TOTAL BP 2020 APRES DM1	BP 2021
<b>15 - Provisions pour risques et charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15182 - Autres provisions pour risques	0,00	0,00	0,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>36 262,00</b>	<b>36 262,00</b>	<b>27 197,00</b>
1641 - Emprunt	36 262,00	36 262,00	27 197,00
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
2031 - Frais études	15 000,00	15 000,00	25 000,00
205 - Concessions et droits similaires	15 000,00	15 000,00	15 000,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>120 000,00</b>	<b>147 498,31</b>	<b>162 803,00</b>
2145 - Construction sur sol d'autrui	0,00	3 224,98	5 000,00
2154 - Matériel industriel	0,00	1 460,77	30 000,00
216 - Acquisitions et restaurations d'œuvres	25 000,00	45 232,00	40 000,00
2181- Inst.générales, Agencement et aménagements divers	50 000,00	50 000,00	44 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00	25 914,06	20 000,00
2184- Mobilier	20 000,00	21 666,50	23 803,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>3 623 100,00</b>	<b>6 908 353,85</b>	<b>1 005 650,00</b>
2314-autres immos en cours	0,00	1 905,35	125 000,00
<b>2318 - Autres immos en cours Extension</b>	<b>3 478 100,00</b>	<b>5 258 786,00</b>	<b>880 000,00</b>
2318 - Autres immos en cours commande publique	145 000,00	262 930,50	
2318 - Autres immos en cours toitures réserves		1 384 732,00	
232 - Immo incorporelles en cours		0,00	
<b>27 - Autres immobilisations financières</b>			
275 - Dépôts et cautionnements versés			650,00
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert</b>	<b>155 000,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>145 000,00</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	10 000,00	0,00
1021 - Dotations	10 000,00	10 000,00	0,00
13 - Subvention d'investissement	145 000,00	145 000,00	145 000,00
139 - Subvention d'investissement inscrites au cpte de rés.	145 000,00	145 000,00	145 000,00
15 - Autres provisions pour risque budgétaire	0,00	0,00	0,00
15182 - Autres provisions pour risques	0,00	0,00	0,00
<b>R001 - Résultat d'investissement reporté</b>			
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 964 362,00</b>	<b>7 277 114,16</b>	<b>1 380 650,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	TOTAL BP 2020 APRES DM1	BP 2021
<b>10 Dotations, Fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
106 - Réserves		0,00	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>3 663 530,00</b>	<b>6 057 043,00</b>	<b>1 130 650,00</b>
1311 - Etat et établissements nationaux investissements	180 000,00	218 488,00	250 000,00
1311 - Etat et établissements nationaux extension	708 455,00	708 455,00	800 000,00
1311 - Etat et établissements nationaux ext-fnadt		491 905,00	
1311 - Etat et établissements nationaux étude ext-feder		14 875,00	
1311 - Etat et établissements nationaux toiture	0,00	983 920,00	
1311 - Etat et établissements nationaux cmde publique	0,00	0,00	
1312- Région	1 281 788,00	1 643 800,00	
1313 - Département	0,00	0,00	
1314 - Communes	283 332,00	340 000,00	80 000,00
1315 - Groupement de collectivités (communauté d'agglo)		0,00	
1317 - Budget communautaire et fonds structurels	1 139 955,00	1 473 600,00	
1317 - Budget communautaire et fonds structurels(cmde publique)	0,00	112 000,00	
1318 - Mécénat	70 000,00	70 000,00	650,00
<b>15 Provisions pour risques et charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15182 - Autres provisions pour risques		0,00	
<b>16 Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641 - Emprunt		0,00	
<b>021- Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>
021- Virement de la section de fonctionnement		45 000,00	
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert</b>	<b>300 832,00</b>	<b>310 832,00</b>	<b>250 000,00</b>
15 - Autres provisions pour risque budgétaire	0,00	0,00	0,00
15182 - Autres provisions pour risques		0,00	
28 - Amortissements des immobilisations	300 832,00	310 832,00	250 000,00
28031 - Amort. frais études	10 000,00	10 000,00	10 000,00
28005 - Amort. concessions et droits similaires	35 000,00	35 000,00	25 000,00
28145 - Amort.construction sur sol d'autrui	60 000,00	70 000,00	50 000,00
28154 - Amort.matériel divers	60 832,00	60 832,00	40 000,00
28181 - Amort. Installations générales	105 000,00	105 000,00	85 000,00
28182 - Amort. matériel de transport		0,00	0,00
28183 - Amort. matériel de bureau et informatique	20 000,00	20 000,00	10 000,00
28184 - Amort. mobilier	10 000,00	10 000,00	30 000,00
28188 - Amortissement livres centre de documentation		0,00	0,00
<b>R001 - Résultat d'investissement reporté</b>		<b>864 239,16</b>	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 964 362,00</b>	<b>7 277 114,16</b>	<b>1 380 650,00</b>

**Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **procède au vote, chapitre par chapitre, du budget primitif 2021 ;**
- **autorise la Directrice, dans le cadre du programme de travaux et des différentes opérations en sections d'investissement et de fonctionnement, de procéder au lancement des consultations et à la signature des contrats, marchés y afférents et, de façon générale, à la signature de tous documents, dans la limite du budget adopté par le conseil d'administration ;**
- **autorise l'admission en non-valeur de créances.**

**La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.**

**A Moulins, le 30 novembre 2020**

**Le Président du conseil d'administration**

**Signé**

**Jean-Luc CHOPLIN**

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-11-04-003

Extrait de l'arrêté n° 2854/2020 attribuant l'habilitation  
sanitaire au Docteur Alizée DUHALDE

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Alizée DUHALDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Madame Alizée DUHALDE, née le 11/01/1995 à CLAMART (92)  
Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-  
Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 29840.**

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3** : Le Docteur Alizée DUHALDE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Le Docteur Alizée DUHALDE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 4 novembre 2020  
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,  
Pour la directrice,  
Le chef de service,  
signé  
Vincent Spony

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2020-11-09-004

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2902/2020  
en date du 9 novembre 2020 autorisant le regroupement et  
le traitement commun des boues non hygiénisées produites  
dans le département de l'Allier sur le site de la station  
d'épuration des Isles à Avermes

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2902/2020 en date du 9 novembre 2020 autorisant le regroupement et le traitement commun des boues non hygiénisées produites dans le département de l'Allier sur le site de la station d'épuration des Isles à Avermes**

Article 1<sup>er</sup> :

Les modifications apportées à l'arrêté préfectoral n°998/2020 en date du 24 avril 2020 sont définies par le présent arrêté.

Article 2 : Caractère et durée de l'autorisation

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°998/2020 du 24 avril 2020 est modifié comme suit :

Les mots « jusqu'au 15 novembre 2020 » sont remplacés par « jusqu'au 15 novembre 2021 ».

Article 3 : Permanence

L'ensemble des éléments prévus par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2020 non modifiés par le présent arrêté reste en vigueur.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site de la préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté doit faire l'objet d'un affichage d'une durée minimale d'un mois dans l'ensemble des mairies concernées, qu'il s'agisse de communes concernées par les transferts (apport ou réception de boue) ou d'une commune concernée par les épandages. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires concernés et transmis au service police de l'eau de la DDT.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière des formalités définies à l'article 5 accomplie.

La présente autorisation peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 : Exécution

La directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité, les maires des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le 9 novembre 2020

La directrice départementale des territoires

Signé

Anne RIZAND

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2020-11-09-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2907/2020 du 9/11/2020  
refusant une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par  
l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2907/2020 du 9/11/2020 refusant une dérogation à l'urbanisation limitée, prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

**Article 1<sup>er</sup>** : La dérogation sollicitée par la commune de Paray-le-Frésil au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée AL 166 est refusée.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet, d'une part, d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 9/11/2020  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

**Signé**  
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2020-11-18-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3034/2020 du 18/11/2020  
réglementant temporairement la circulation au droit de  
l'échangeur RN7/RN79

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n°3034/2020 du 18/11/2020 réglementant temporairement la circulation au droit de l'échangeur RN7/RN79**

#### **Article 1**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur RN7/RN79, la signalisation de police sera modifiée sur l'échangeur RN7/RN79 conformément aux articles suivants :

#### **Article 2**

A compter du mardi 17 novembre 2020, les dispositions de l'arrêté n° 2660/2020 sont abrogées et remplacées comme suit

#### **Article 3 (Annexe 1) -**

Du mardi 17 novembre 2020 – 20h00 au vendredi 18 décembre 2020 – 18h00, le régime de priorité sera modifié entre la jonction de :

- la bretelle d'insertion de la RN7 en provenance du Nord et en direction de la RN79 vers l'Est,
  - la bretelle d'insertion de la RN7 en provenance du Sud et en direction de la RN79 vers l'Est,
- conformément au descriptif ci-dessous :

	Bretelle RN7–Nord ⇔ RN79-Est	Bretelle RN7–Sud ⇔ RN79-Est
Régime de priorité		<i>AB3a – Cédez le Passage</i>

#### **Article 4 (Annexe 2)**

A compter du mardi 17 novembre 2020 – 20h00, l'accès à la RN79 en direction de l'Ouest, se fera par une bretelle provisoire depuis la RN7 en provenance du Nord.

#### **Article 5**

En cas de problèmes techniques, de retard dans les travaux ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 2,3 et 4 pourront être, reportées aux semaines suivantes. Une information de report sera alors préalablement transmise à la DDT03.

#### **Article 6**

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

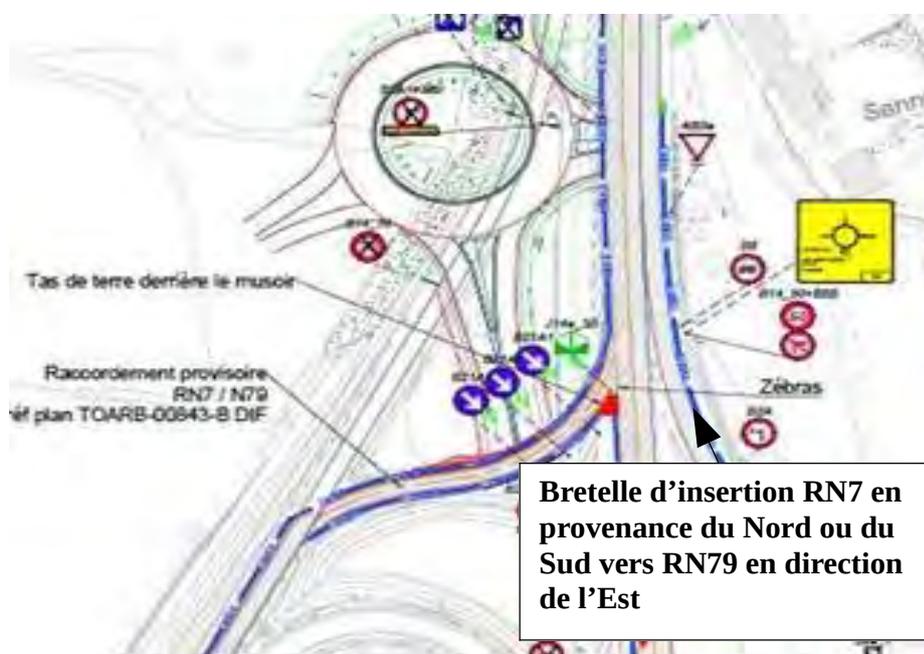
#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,  
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,  
le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,  
le directeur régional des APRR – région Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée à la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

## Annexe 1



## Annexe 2



**Bretelle d'insertion RN7 en provenance du Nord ou du Sud vers RN79 en direction de l'Est**

Moulins, le 18/11/2020  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,  
**Signé**  
Hélène Demolombe-Tobie

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2020-11-20-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3065 bis réglementant  
temporairement la circulation pendant les travaux de mise  
à 2\*2 voies de la route nationale 79

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n°3065 bis réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2\*2 voies de la route nationale 79**

#### **Article 1**

En raison d'une pénurie d'approvisionnement d'atténuateurs de chocs qui nécessite de relier les files de Séparateurs Modulaires de Voies déployées notamment au droit des PI et PS, les dispositions de l'article 38 de l'arrêté n°2559bis/2020 du 7 octobre 2020, sont modifiées et remplacées comme suit :

#### **Article 38**

En complément des mesures décrites aux articles 5 à 37, il sera procédé, de la date de signature du présent arrêté au jeudi 31 décembre 2020 – 17h 00, sur la route nationale 79, entre les PR 0 et 92+500 :

- Ⓢ à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée moyenne de 15 minutes, en présence des forces de l'ordre, dans les deux sens de circulation,
- Ⓢ à des limitations de vitesse :
  - 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h sur les sections bidirectionnelles,
  - 90 km/h, 80 km/h, 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h sur les sections à chaussées séparées,
- Ⓢ à des réductions de largeur de la Bande dérasée de Droite sans être inférieure à 0,2m,
- Ⓢ à des protections des zones de chantier par des Séparateurs Modulaires de Voies déployées en limite droite de BDD ou limite gauche de BDG.

#### **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté temporaire n°2559bis/2020 du 7 octobre 2020 sont inchangées.

#### **Article 3**

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

#### **Article 4**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,  
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,  
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire,  
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,  
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Saône-et-Loire,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,  
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,  
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,  
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Saône-et-Loire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 20/11/2020

La préfète,

***Signé***

Marie-Françoise LECAILLON

Maçon le 13/11/2020

Le préfet,

***Signé***

Julien CHARLES

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2020-11-20-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3066 bis Réglementant  
temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit  
de l'échangeur A71/RN79

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**  
**Extrait de l'arrêté préfectoral n°3066 bis Réglementant temporairement la circulation sur**  
**l'autoroute A71 au droit de l'échangeur A71/RN79**

**Article 1**

Dans le cadre des travaux de création de l'échangeur A71/RN79 au droit du diffuseur n°11 de Montmarault, sur l'autoroute A71, la circulation sera réglementée, entre les PR 311 et 326, dans les deux sens de circulation, conformément aux articles suivants.

**Article 2**

Les travaux seront programmés du lundi 23 novembre 2020 – 07h00 au lundi 22 mars 2021 – 18h00.

**Article 3**

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes.

**Article 4**

Dans la zone de travaux définies à l'article 1, il pourra être procédé à

- des neutralisations de la Bande d'Arrêt d'Urgence,
- des réductions de largeur de la Bande Dérasée de Gauche sans être inférieure à 0,3 m,
- des réductions de largeur de la Bande d'Arrêt d'Urgence ou Bande Dérasée de Droite sans être inférieure à 0,5m,
- du déploiement de séparateurs modulaires de Voies en accotement, en Terre-Plein-Central ou en renfort de neutralisations de Voies ou de BAU,
- des neutralisations de voies de droite ou de gauche en respectant le seuil de 1 200 veh/h par voie laissée libre à la circulation,
- des limitations de vitesse à 110 km/h ou 90 km/h.

**Article 5** : Dans la période du lundi 23 novembre 2020 – 07h00 au lundi 22 mars 2021 – 18h00, dans chaque sens de circulation, il pourra être procédé, sur le diffuseur n°11 de Montmarault, à :

- des neutralisations, par dispositifs K5a/K5c ou Séparateurs Modulaires de Voies, des Bandes Dérasées de Droite et/ou de Gauche, sur les bretelles du diffuseur,
- des réductions de la largeur des voies des bretelles du diffuseur sans être inférieure à 3m,
- des dévoiements de circulation,
- des limitations de vitesse à 50 km/h dans les bretelles du diffuseur.

**Article 6** : Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A71, A714 et A719 concédées à APRR dans le département de l'Allier et notamment à :

- l'article 6 relatif à la largeur des voies,
- l'article 11 relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs.

**Article 7** : Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables ou fixes,
- radio Autoroute Info 107.7,
- internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr).

**Article 8** : Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

**Article 9**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

Le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,

Le Directeur régional des APRR – région Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, et à la Directrice départementale des territoires de l'Allier.

Moulins, le 20/11/2020

La préfète,

**Signé**

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-24-002

arrêté nomination du vice président CLAS

**Extrait de l'arrêté N° 3120/2020 du 24 novembre 2020 portant sur la composition nominative de la commission locale d'action sociale de l'Allier**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jocelyn LARRALDE, représentant FSMI – Force Ouvrière, est nommé vice-président de la commission locale d'action sociale.

**Article 2** : Sont nommés en tant que membres du bureau de la commission locale d'action sociale :

**Membres titulaires :**

M. Arnaud FOUQUET, commissariat de Moulins,  
M. Stéphan GASC, commissariat de Moulins,  
M. Frédéric JOUANNARD, commissariat de Montluçon,  
M. Olivier MESSORI, préfecture de l'Allier,  
M. Séraphin ASENSIO, préfecture de l'Allier,

**Membres suppléants :**

M. Gilles BOURIQUET, commissariat de Montluçon,  
M. Fabrice MOUTONNET, commissariat de Montluçon,  
Mme Nathalie MAIFFREDY, commissariat de Montluçon,  
Mme Sylvie JONNARD, préfecture de l'Allier,  
M. Joël ROUCHEZ, préfecture de l'Allier

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées par le présent arrêté.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission.

Moulins le 24 novembre 2020,

Signé,

La Secrétaire Générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-02-002

Arrêté n° 2826 du 2 novembre 2020 portant d'une part,  
composition de la commission départementale de la  
coopération  
intercommunale (CDCI) suite à la désignation sans  
élection des représentants des communes,  
des établissements publics de coopération intercommunale  
et des syndicats mixtes  
et d'autre part, modifiant la composition du collège des  
représentants  
du département de l'Allier



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et  
de la légalité**  
**Service du conseil et du contrôle des  
collectivités territoriales**  
**Bureau de l'intercommunalité et de la  
réforme territoriale**

**Arrêté n° 2826 du - 2 NOV. 2020**

**portant d'une part, composition de la commission départementale de la coopération  
intercommunale (CDCI) suite à la désignation sans élection des représentants des communes,  
des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes  
et d'autre part, modifiant la composition du collège des représentants  
du département de l'Allier**

**La Préfète de l'Allier**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral, modifié, n° 1772-2014 du 14 juillet 2014 portant, d'une part, composition de la commission départementale de la coopération intercommunale suite à la désignation, sans élection, des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes et d'autre part, modifiant la composition du collège des représentants du département de l'Allier à cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2595-2019 du 23 octobre 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1996-2020 du 19 août 2020 donnant délégation de signature à Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2556-2020 du 7 octobre 2020 fixant la composition, la répartition des sièges au sein de la CDCI en formations plénière et restreinte et arrêtant la date et les modalités de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats (intercommunaux et mixtes) à cette commission ;

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 -  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

VU l'arrêté préfectoral n°            du    octobre 2020 fixant les listes des candidatures pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats (intercommunaux et mixtes) au sein de la CDCI ;

VU les lettres de démission du 8 octobre 2020 de Messieurs Frédéric AGUILERA et Alain DENIZOT de leurs mandats de représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant que seule l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Allier a déposé, à la préfecture de l'Allier, une liste de candidatures dans chacun des cinq collèges des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats (intercommunaux et mixtes) au sein de la CDCI ;

Considérant qu'il y a lieu dans cette situation, conformément à l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales, de procéder à la désignation sans élection des représentants des collèges susmentionnés ;

Considérant que les démissions de Messieurs AGUILERA et DENIZOT de leurs mandats de représentants du conseil départemental à la CDCI crée des vacances de sièges au sein du collège des représentants du département au sein de cette commission et qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R.5211-27 du code général des collectivités territoriales, d'attribuer le siège vacant pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste ;

Considérant que cette disposition n'étant plus applicable faute de candidats sur la liste complémentaire, l'assemblée du conseil départemental devra désigner en son sein, un représentant titulaire et deux candidats devant figurer sur la liste complémentaire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** : Suite à la désignation sans élection constatée par arrêté préfectoral susvisé du    octobre 2020, la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est arrêtée comme suit :

**1<sup>ER</sup> collège - Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale départementale :**

<b>COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE</b>
---------------------------------------

1	M. LECLERC Christophe	Maire de Chazemais
2	M. PETIOT Yves	Maire de Noyant d'Allier
3	M. VERNIS Gérard	Maire de Franchesse
4	M. RONDET Daniel	Maire de Couleuvre
5	M. PENTHIER Thierry	Maire de Lignerolles
6	M. CHARRIER Philippe	Maire de Chevagnes
7	M. DUMONT Jean-Marc	Maire de Tronget

*En liste complémentaire :*

8	Mme DESSALE Marcelle	Maire de Veauce
9	M. JAMES Denis	Maire de Coutansouze
10	M. PRUGNAUD Noël	Maire de Gennetines
11	Mme TRIBOULET Véronique	Maire de Magnet

**COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE**

1	M. TERRACOL Jacques	Maire d'Arfeuilles
2	BARRAUD Jean-Dominique	Maire de Lavoine

*En liste complémentaire :*

3	Mme COULANGE Nicole	Maire de La Chapelle
---	---------------------	----------------------

**2<sup>ème</sup> collège- Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :**

**COMMUNES HORS ZONE DE MONTAGNE**

1	M. PERISSOL Pierre-André	Maire de Moulins
2	Mme TABUTIN Nicole	Conseillère municipale de Moulins
3	M. LAPORTE Frédéric	Maire de Montluçon
4	M. PERRIN Pascal	Maire d'Yzeure
5	M. AGUILERA Frédéric	Maire de Vichy
6	M. LEGOUTIERE Pierre-Antoine	Conseiller municipal de Montluçon

*En liste complémentaire :*

7	Mme De GOUVEIA Geneviève	Conseillère municipale de Montluçon
8	Mme VOITELLIER Evelyne	Adjointe au maire de Vichy
9	M. LEFEBVRE Romain	Adjoint au maire de Montluçon

**COMMUNES EN ZONE DE MONTAGNE**

1	M. LALOY Jean-Sébastien	Maire de Cusset
---	-------------------------	-----------------

*En liste complémentaire :*

2	Mme CORNE Annie	Adjointe au maire de Cusset
---	-----------------	-----------------------------

**3<sup>ème</sup> collège - Représentants des autres communes du département (celles ayant une population supérieure à la moyenne communale départementale et autres que les cinq communes les plus peuplées du département) :**

1	Mme CUISSET Elisabeth	Maire de Saint-Germain-des Fossés
2	Mme MONDELIN Annie	Maire de Molinet

3	M. POZZOLI Bernard	Maire de Prémilhat
4	M. DENIZOT Alain	Maire d'Avermes
5	M. THEVENOUX Fabien	Maire de Cérilly
6	M. KEMIH Mohammed	Maire de Vallon en Sully

---

*En liste complémentaire :*

7	Mme BESSON Valérie	Adjointe au maire de Désertines
8	M. LINDRON Didier	Maire de Montmarault
9	M. SENNEPIN François	Maire de Bellerive sur Allier

**4<sup>ème</sup> collège - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

**EPCI A FISCALITE PROPRE HORS ZONE DE MONTAGNE**

1	M. LABBE Guy, Vice-président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
2	M. LITAUDON Roger, Président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
3	M. CHAMIGNON Jean-Claude, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté
4	M. MONNET Yannick, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté
5	M. GUERIN Jean-Pierre, Vice-président de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté
6	Mme LACARIN Marie-Françoise, Vice-présidente de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais
7	M. CHABROL Jean-Elie, Président de la communauté de communes du Pays d'Huriel
8	M. RIBOULET Claude, Président de la communauté de communes Commentry – Montmarault – Nérès Communauté
9	M. VERNISSE Pascal, conseiller communautaire délégué à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

---

*En liste complémentaire :*

10	M. TRIKI Samir, Vice-président de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté
11	M. LOGNON Alain, Vice-président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
12	M. BAUDOIN Hervé, Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté
13	M. MALBET Marc, Vice-président de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté
14	M. BROCARD Lionel, Vice-président de la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté

**EPCI A FISCALITE PROPRE EN ZONE DE MONTAGNE**

- 1 Mme POUZADOUX Véronique, Présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
- 2 M. BRAS Jean-Claude, Vice-président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté
- 3 M. REBOUL Daniel, Vice-président de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
- 4 M. De CHABANNES Jacques, Président de la communauté de communes du Pays de Lapalisse

---

*En liste complémentaire :*

- 5 M. LAPLANCHE Gérard, Vice-président de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne
- 6 M. BOUREL Jean-Marc, Conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Vichy Communauté

**5<sup>ème</sup> collège - Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :**

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX HORS ZONE DE MONTAGNE ET SYNDICATS MIXTES**

- 1 M. SIMON Yves, Président du syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE 03)

---

*En liste complémentaire :*

- 2 M. THEVENOUX Didier, Président du syndicat mixte de création et d'entretien des chemins des communes de la région de Bourbon l'Archambault

**SYNDICATS INTERCOMMUNAUX TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT EN ZONE DE MONTAGNE**

- 1 M. BERRAT Gilles, Président du syndicat à vocation multiple (SIVOM) eau et assainissement de la vallée de la Besbre

---

*En liste complémentaire :*

- 2 Mme HENRY Josiane, déléguée syndicale du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique (SIRP) de Chirat l'église, Coutansouze, Louroux de Bouble, Echassières

**6ème collège – Représentants du Conseil Départemental :**

- 1            *siège vacant*
- 2            Mme Christiane TOUZEAU, 6ème vice-présidente de la communauté de communes Commentry-Montmarault-Néris Communauté, Maire de Doyet
- 3            M. Jean LAURENT, conseiller départemental, adjoint au maire de Saint-Léon
- 4            M. Jean-Paul DUFREGNE, conseiller départemental

-----  
*En liste complémentaire :*

- 5            *siège vacant*
- 6            *siège vacant*

**7ème collège – Représentants du Conseil Régional :**

- 1            M. Emmanuel FERRAND, conseiller régional
- 2            Mme Cécile de BREUVAND, conseillère régionale

-----  
*En liste complémentaire :*

- 3            *Mme Charlotte BENOIT, conseillère régionale.*

**Article 2 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la préfecture, les sous-préfets de Montluçon et Vichy, le Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Conseil Départemental de l'Allier, les maires des communes, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les présidents de syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Allier ([www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)) à la rubrique « relations avec les collectivités territoriales - intercommunalité ».

Moulins, le     ~ 2 NOV. 2020

La Préfète



Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-23-001

arrêté portant sur la composition nominative de la CLAS

**Extrait de l'arrêté  
Portant sur la composition nominative  
de la commission locale d'action sociale de l'Allier**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Locale d'Action Sociale est composée ainsi qu'il suit :

**1) Membres de droit**

- Mme la Préfète de l'Allier, présidente de la C.L.A.S, membre titulaire ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, membre titulaire ou son représentant,
- M. le Général commandant de l'école de gendarmerie de Montluçon, ou son représentant,
- M. le Chef du service local d'action sociale de l'Allier, membre titulaire ou son représentant,
- Mme l'assistante de service social, membre titulaire ou Mme la Conseillère Technique Régionale, membre suppléant ; en la présence Mme l'assistante de service social, Mme la Conseillère Technique Régionale est membre à titre consultatif.

**2) Membres représentant les principales organisations syndicales :**

**A – Syndicat FSMI – Force Ouvrière :**

**Membres titulaires :**

M. Jocelyn LARRALDE, commissariat de Moulins,  
M. Frédéric JOUANNARD, commissariat de Montluçon,  
M. Arnaud FOUQUET, commissariat de Moulins,  
M. Stéphan GASC, commissariat de Moulins,  
M. Gilles DROUGARD, commissariat de Montluçon,  
Mme Christelle BLANCHON, commissariat de Montluçon,  
M. Olivier MESSORI, préfecture de l'Allier,  
M. Séraphin ASENSIO, préfecture de l'Allier,

**Membres suppléants:**

M. Gilles BOURIQUET, commissariat de Montluçon,  
M. Damien D'ARTAGNAN, commissariat de Moulins,  
Mme Françoise BARRAUD, commissariat de Vichy,  
M. Fabrice MOUTONNET, commissariat de Montluçon,  
Mme Nathalie MAIFFREDY, commissariat de Montluçon,  
Mme Sylvie JONNARD, préfecture de l'Allier,  
M. Joël ROUCHEZ, préfecture de l'allier,  
M. Sébastien ROUCHY, commissariat de Vichy,

**B – Syndicat CFE-CGC :**

**Membres titulaires :**

M. Christophe ANGIOLINI, commissariat de Moulins,

Mme Nathalie VERPLAETSE, commissariat de Moulins,  
M. Sylvain DELMAS, commissariat de Vichy,

**Membres suppléants :**

M. Michel CAVERO, commissariat de Montluçon,  
M. Dominique CHAMP, commissariat de Montluçon,  
M. Franck ALLAIX, commissariat de Vichy,

**C – Syndicat UNSA-FASMI-SNIPAT :**

**Membre titulaire :**

Mme Catherine OBRIER, personnel civil de la Gendarmerie

**Membre suppléant :**

M. Thierry MALARD, préfecture de l'Allier

**D – Syndicat CFDT-INTERCO :**

**Membre titulaire :**

M. Luis ALVES, commissariat de Moulins

**Membre suppléant :**

M. Christophe CARNAT, commissariat de Moulins

**3) Membres à titre consultatif :**

- Le conseiller technique régional,
- Le médecin de prévention,
- L'inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du département,
- Le psychologue de soutien opérationnel,

**Article 2 :** Le mandat des membres titulaires et suppléants est de quatre ans.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées par le présent arrêté.

**Article 5:** La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission.

Moulins le 23 novembre 2020

Signé,

La Secrétaire Générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-05-002

arrêté RIA attributif de subvention

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N 2862/2020 ATTRIBUTIF DE SUBVENTION** relatif à la prise en charge par le programme 148 des équipements des restaurants inter administratifs pour la protection des convives contre la Covid-19

**ARTICLE 1 :**

Une subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 € (quatre mille euros) est accordée à l'association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et d'Yzeure (AGRIAMY) Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, dès la signature du présent arrêté, sans condition préalable de réalisation.

En conséquence, aucun remboursement des frais réels sur justificatifs n'a été effectué ou ne sera effectué au restaurant inter administratif bénéficiaire de la subvention ainsi octroyée.

Le versement sera imputé sur les crédits du programme 148 relatif à l'action sociale interministérielle, conformément aux directives annexées à la présente décision.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un justificatif (RIB).

Code établissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé	Domiciliation
20041	01003	0142328L024	16	CLERMONT FD CENTRE FINANCIER 17 RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 63900 CLERMONT FERRAND CEDEX 9

Le bénéficiaire est responsable de l'utilisation de ces crédits pour la mise en place des équipements nécessaires à la protection des convives, et il en rendra compte en présentant a posteriori au préfet signataire, un bilan au 31/12/2020.

**ARTICLE 2**

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le directeur régional des finances publiques Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Moulins, le 05 novembre 2020

Signé

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-23-002

## DISSOLUTION SMAT DU BASSIN DE SIOULE

*Arrêté de dissolution du SMAT du Bassin de Sioule*

**Sous-préfecture de Vichy**  
**Pôle accompagnement des collectivités locales**

**Extrait de l'arrêté n° 376/2020 en date du 23/11/2020 portant dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bassin de Sioule**

**ARTICLE 1** : Est constatée la dissolution définitive du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Bassin de Sioule à compter du 15 avril 2019.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire des délibérations du comité syndical du SMAT est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Vichy, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, Mme la Présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, les membres dudit syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vichy, le 23 novembre 2020  
Le Sous-Préfet,

Signé

Sylvaine ASTIC

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-24-003

extrait AP n3121 2020 du 24 11 2020 portant habilitation  
funeraire PF PROVOST HURIEL

**Extrait de l'arrêté n°3121/2020  
portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les « POMPES FUNÈBRES PROVOST », établissement secondaire de la SA OGF, situé 23 rue Grande – 03380 Huriel, sont habilitées pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- 2 – l'organisation d'obsèques ;
- 4 – la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 7 – la fourniture des corbillards et la fourniture des voitures de deuil ;
- 8 – la fourniture de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 20-03-0127.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 24 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-24-004

extrait AP n3122 2020 du 24 11 2020 portant habilitation  
funeraire PF PROVOST DOMERAT

## Extrait de l'arrêté n°3122/2020 portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les « POMPES FUNÈBRES PROVOST », établissement secondaire de la SA OGF, situé 58 rue Marcel Cachin – 03410 Domérat, sont habilitées pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- 1 – le transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2 – l'organisation d'obsèques ;
- 3 – les soins de conservation ;
- 4 – la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6 – la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- 7 – la fourniture des corbillards et la fourniture des voitures de deuil ;
- 8 – la fourniture de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 20-03-0126.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 24 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-09-002

extrait arrete 2906 2020 du 9-11-2020 modifiant liste jury  
diplome funeraire

**EXTRAIT de l'ARRÊTÉ n°2906/2020 du 9 novembre 2020  
modifiant la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance  
des diplômes dans le domaine funéraire**

**ARRETE**

**Article 1** : La liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de la délivrance des diplômes funéraires dans le département de l'Allier est établie comme suit :

- M. Michel LASSOT, maire de Chassenard
- Mme Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, maire de Montoldre
- M. Jean-François BOURGEOT, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier
- Mme Huguette DURAND, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier
- M. Bernard CANARD, représentant la CCI de Moulins-Vichy
- M. Didier LUMINET, représentant la CCI de Moulins-Vichy
- Mme Claire MARLIAC, Maître de conférences
- Mme Sabrina DUPOUY, Maître de conférences
- M. Christophe TESTARD, Professeur Universitaire
- Mme Christine LE DON, Inspectrice – Service concurrence, consommation et répression des fraudes
- M. Sébastien ORON, Inspecteur – Service concurrence, consommation et répression des fraudes
- Mme Isabelle PEREIRA, Référente titre professionnel – DIRECCTE Unité territoriale de l'Allier
- Mme Didier FREYCENON, Directeur adjoint – DIRECCTE Unité territoriale de l'Allier
- Mme Fabienne VINCENT-CHAUMONT, Directrice générale des services
- M. Alain CROMBEZ, Directeur général des services
- M. Alain de l'EPREVIER, représentant l'UDAF 03
- Mme Christine DEVAUX, représentant l'UDAF 03

**Article 2** : L'habilitation conférée par le présent arrêté est valable jusqu'au 5 février 2022.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Allier.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre du jury.

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire générale

Signé Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-23-003

Extrait arrêté n° 375-2020 du 23/11/2020

*Arrêté portant transfert des biens sectionaux à la commune de Châtel-Montagne*

PREFECTURE DE L'ALLIER  
Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vichy

Extrait de l'arrêté n° 375/2020 du 23/11/2020 portant transfert des biens sectionnaux à la commune de Châtel-Montagne

Article 1 : Il est prononcé le transfert à la commune de Châtel-Montagne de l'intégralité des parcelles des sections de communes « chez Charasse », « chez Frobert », « chez Minier », « chez Rousset », « d'Epalle », « Frobert des bryères et de la maison des Bardon », « la grande Chassagne », « la Meunier », « mode et de goutte de Pion », « chez Drigeard et du bois Vgnaud », « bois Vgnaud » et « Chargueraud »

Article 2 : Cette décision prend effet à la date du présent arrêté ;

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et M. le Maire de Châtel-Montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

VICHY, le 23 novembre 2020

Le Sous-Préfet de l'arrondissement  
de Vichy,

Signé :  
Sylvaine ASTIC

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-24-001

Extrait de l'arrêté n°3123-2020 du 24 novembre 2020  
portant désignation des représentants de l'administration et  
du personnel pour la commission de réforme des agents de  
la FPT

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau du conseil et du contrôle de légalité,  
urbanisme

Extrait de l'arrêté n° 3123/2020 du 24 novembre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel pour la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral n°2252/2020 du 16 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de réforme pour les agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

**ARTICLE 2** La présidence de la commission de réforme de la fonction publique territoriale est assurée par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale ou, en cas d'empêchement, son représentant.

**ARTICLE 3** – Sont membres de la commission de réforme en qualité de praticiens de médecine générale, deux médecins généralistes auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral n°1073/2019 du 9 avril 2019 modifié par l'arrêté n°1261/2020 en date du 25 mai 2020, portant nomination des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme.

**ARTICLE 4 :** Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour le **centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier** :

**Pour les représentants de l'administration :**

Titulaires	Suppléants
VERNISSE Pascal	MOUSSET Danièle
	GARAPON Marie-Luce
MONDELIN Annie-France	BLANCHET Elisabeth
	de CONTENSON Christophe

**Pour les représentants du personnel :**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
DELFOUR Hervé	
RAMIS Mélanie	DAVIOT Thérèse
	FONBAUSTIER Anne

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
ORTIZ Sylvie	DESCOINS Valérie
JAGER Audrey	DUGAT Jean-Yves
	BLUM Sébastien

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
LAVEDIAUX Didier	PHILIPPE Jean-Louis VESVRE Alain
VENIAT Jacques	PERRIER Thierry RENOUF Christophe

**ARTICLE 5** – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour la **mairie de Montluçon**:

**Pour les représentants de l'administration :**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOEL Suzanne MONCILOVIC Jean-Pierre
LAROCHE Pierre	DALBY Christian RAYNAUD Laëtitia

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOVAIS Fernando RAYNAUD Laëtitia
LAROCHE Pierre	HURTAUD Jean-Pierre COUTIER Jérôme

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
TAILHARDAT Valérie	NOEL Suzanne DALBY Christian
LAROCHE Pierre	MONCILOVIC Jean-Pierre MOLAIRE Audrey

**Pour les représentants du personnel**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
FONTANT Caroline	BALDONI Catherine CHAMBENOIS Nadine
NORE Marine	ROUX Céline RATERON Christian

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
LE BAIL Valérie	DUGNAT Pascale SAUNON Adeline
MAURY Corinne	DELEPLANQUE Pascal ALONSO Encarnacion

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
DIAS Laurent	DESRUES Loïc
	CHRISTIAN Gérard
BERTHON Emmanuelle	LEGRESY Patrick
	ALLELY Annie

**ARTICLE 6** – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour la **mairie de Vichy** :

**Pour les représentants de l'administration :**

Titulaires	Suppléants
LEPRAT Christine	AUBERGER Edouard
	GUITARD Jean-Louis
JIMENEZ Myriam	COURSOL Marie-Odile
	ALMAZAN Jean

**Pour les représentants du personnel :**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
CHARLIEU Dominique	CAUL-FUTY Véronique
WITTMANN Sabrina	SELLIER Valérie

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
DEBOUT Véronique	
CIROP PEREZ Danielle	

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
GORSE Georges	BARDIN Anne
LAURENT-VARANGE Patrick	SELLIER Véronique

**ARTICLE 7** – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour la **communauté d'agglomération « Vichy Communauté »**

**Pour les représentants de l'Administration :**

Titulaires	Suppléants
BLETTERY Jacques	BENOIT Charlotte
	LAURENT Michel
COULANGE Nicole	LONG Jean-Louis
	LEPRAT Christiane

**Pour les représentants du personnel :**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
ZACHARIE Bruno	
FAPILOU Arnaud	

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
AUCLAIR Frédéric	SANCHEZ Séraphin
LAFORET Laurent	

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
LISTRAT Angèle	BELIEN Franck
BOURGEADE Catherine	

**ARTICLE 8** – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour le **Conseil Régional d’Auvergne-Rhône-Alpes** :

**Pour les représentants de l’administration :**

Titulaires	Suppléants
DUGLERY Daniel	BENOIT Charlotte FERRAND Emmanuel
DE BREUVAND Cécile	LUCOT Yannick

**Pour les représentants du personnel :**

Pour la catégorie A :

Titulaires	Suppléants
CHARDERON Lydie	DESCHAMP Isabelle OLLIER Françoise
TOMANOV Maria	DESJARDINS-CANIS Marie-Anne DAMBRICOURT COMPARIN Christilla

Pour la catégorie B :

Titulaires	Suppléants
CHAUX Jean Pierre	ROBIN Claude DUBOURGNON Jean-Paul
AURAY Alexandrine	MALSERT Clarisse

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
BUSSERON Philippe	BIDET Evelyne GRELET Martine
LAUDE Fabian	NOURI Pierre

**ARTICLE 9** – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour le **service départemental d'incendie et de secours de l'allier pour les pompiers professionnels** :

**Pour les représentants de l'administration :**

Titulaires	Suppléants
SIMON Yves	LAROCHE Pierre DENIZOT Alain
CADORET Xavier	FILLIAT Olivier BRUNO Sylvain

**Pour les représentants du personnel :**

Pour la catégorie A :

Groupe hiérarchique 5 :

Titulaires	Suppléants
GAILLARD Fabien	POIRIER Michaël MANRY Arnaud
GALBOIS Anthony	TRIOMPHE Louis-Marie CHARBONNIER Julien

Groupe hiérarchique 6 :

Titulaires	Suppléants
SANSA Philippe (à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2020)	
GALTIER Patrick	

Pour la catégorie B :

Groupe hiérarchique 3 :

Titulaires	Suppléants
PARIS Bruno	TOULY Stéphane TALON Stéphane
SOULIE Thierry	DESGRANGES Thierry BLONDEAU Pierre

Groupe hiérarchique 4 :

Titulaires	Suppléants
LEGER Sylvain	FERRAN Eric MARTINET Anthony
BERTHIER Bruno	CARTOUX Philippe DUMARTIN Rudy

Pour la catégorie C :

Titulaires	Suppléants
BARATIN David	PONCET Paul NODARI Laurent
BAUDON Julien	GONNOT François LAVIGNON Flavien

**ARTICLE 10** – Ont été désignés en qualité de membres de la commission départementale de réforme territoriale pour le **service départemental d'incendie et de secours de l'allier pour les pompiers volontaires** :

**Pour les représentants de l'administration :**

Titulaires	Suppléants
SIMON Yves	FILLIAT Olivier
Lieutenant-Colonel GUINARD Jérôme	Commandant GAILLARD Fabien

**Pour les représentants du service de santé et de secours médical (SSSM) :**

Un médecin SSSM :

Titulaires	Suppléants
Médecin-colonel ROSATI Jean-Antoine	Médecin-colonel CARPENTIER Alain

**Pour les représentants du personnel :**

Un officier de sapeurs pompiers professionnels chef d'un centre de département :

Titulaires	Suppléants
STUMPF Pierre, capitaine	TRIOMPHE Louis-Marie, capitaine

Un sapeur pompier volontaire du même grade que celui dont le cas est examiné parmi les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Grades	Titulaires	Suppléants
Sapeur	MORGAND Sabrina	HUARD Pauline
Caporal	COMBES Stéphane	
Sergent	LACROIX Sandrine	PARENT Paul
Adjudant	CHATUT Frédéric	BLONDEAU Bertrand

Lieutenant	DEPRET Sabrina	DELORME Philippe
Capitaine	FRECHET Dominique	LAROUBE Patrick
Infirmier	BARGE Thierry	
Médecin	BRETILLON Frédéric	

**ARTICLE 11** – Le mandat des représentants de l’administration et des représentants du personnel prendra fin à l’expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

**ARTICLE 12** – Madame la secrétaire générale de la préfecture de l’Allier et monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l’Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

*signé*

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-13-002

Extrait de l'arrêté n°2957-2020 du 13 novembre 2020  
relatif au déclassement du domaine public des immeubles  
cadastrés AK67, AK574 e AK575

**Direction interministérielle des ressources humaines et des moyens**  
**Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique**

**Extrait de l'arrêté n°2957/2020 du 13 novembre 2020 relatif au déclassement du domaine public des immeubles cadastrés AK67, AK574 e AK575**

**Considérant** que les immeubles cadastrés AK67, AK574 e AK575, sise 1 rue des Girauds et 33 rue du Cheveau-Fug à Montluçon (03100) sont devenus inutiles aux besoins des services du ministère de l'intérieur ;

**Considérant** que leur déclassement respectif est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'Etat ;

**Article 1<sup>er</sup>**: Est prononcé le déclassement du domaine public des immeubles ci-avant référencés, en vue de leur aliénation respective.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, et dont une copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Moulins le 13/11/2020

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,  
*Signé*

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-13-003

Extrait de l'arrêté n°2958-2020 du 13 novembre 2020  
relatif au déclassement du domaine public de la parcelle  
cadastrée BE318

**Direction interministérielle des ressources humaines et des moyens**  
**Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique**

**Extrait de l'arrêté n°2958/2020 du 13 novembre 2020 relatif au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BE318**

**Considérant** que la parcelle cadastrée BE318, sise sur la commune de Moulins (03000) est devenue inutile aux besoins des services du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;

**Considérant** que son déclassement est un préalable indispensable pour assurer la parfaite validité de la cession d'un bien immobilier de l'Etat ;

**Article 1<sup>er</sup>**: Est prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle ci-avant référencée, en vue de son aliénation.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, et dont une copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Moulins le 13/11/2020

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,  
*Signé*

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-10-004

Extrait de l'arrêté n°2908/2020 du 10 novembre 2020  
portant composition de la commission de conciliation en  
matière  
d'élaboration des documents d'urbanisme, suite au scrutin  
du mercredi 14 octobre 2020 relatif au  
renouvellement du collège des élus

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

Extrait de l'arrêté n°2908/2020 portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, suite au scrutin du mercredi 14 octobre 2020 relatif au renouvellement du collège des élus

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est fixée comme suit :

### COLLEGE DES ELUS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Pierre-Alexandre LIMOGES Conseiller municipal de Bourbon-L'Archambault	1 – François ENOUX Adjoint au maire d'Agonges
2 – Estelle GAZET Adjointe au maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule	2 – Elisabeth CUISSET Maire de Saint-Germain-des-Fossés
3 – Jean-Michel BOURGEOT Adjoint au maire d'Yzeure	3 – Juliette WERTH Conseillère municipale de Montluçon
4 – Yves SIMON Maire de Meillard	4 – Olivier GUIOT Maire de Saint Hilaire
5 – Gilbert LARTIGAU Conseiller municipal d'Avermes	5 – Yannick MONNET Conseiller municipal de Moulins
6 – Jean-Pierre GUERIN Maire de Saint Victor	6 – Charlotte BENOIT Adjointe au maire de Vichy

### COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Anne-Claire BERR représentant le CAUE	1 – Charline SOWA représentant le CAUE
2 – Frédéric BOUESNARD architecte DPLG	2 – Olivier ROUYER architecte DPLG
3 – Bertrand LENOIR SDE 03	3 – Yves MOREL SDE 03
4 – Christine LEMAIRE représentant Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier	4 – Philippe BOYER représentant Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier
5 – Olivier CHALMET représentant Monsieur le président du conseil régional de l'ordre des géomètres experts d'Auvergne	5 – Laurent FONTAINE représentant Monsieur le président du conseil régional de l'ordre des géomètres experts d'Auvergne
6 – M. représentant Madame la présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	6 – M. représentant Madame la présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier

Article 2 : Le mandat des membres de ladite commission cessera au prochain renouvellement général des conseils municipaux ou, pour les membres élus, lorsqu'ils auront perdu la qualité en laquelle ils ont été désignés,

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Moulins, le 10 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

*signé*

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-18-003

Arrêté n°3035/2020 du 18 novembre 2020 portant  
composition du comité opérationnel de lutte contre le  
racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)

**ARRÊTÉ**

**portant composition du comité opérationnel de lutte contre le racisme,  
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH)**

**La Préfète de l'Allier,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2016-1805 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

**Vu** la circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les discriminations du 14 février 2019 relative à l'extension de la compétence des comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme (CORA) à la lutte contre la haine anti-LGBT ;

**Vu** le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme LECAILLON Marie-Françoise en qualité de préfète de l'Allier ;

**Vu** l'arrêté n°1994/2020 du 19 août 2020 conférant délégation de signature à M. Yves BOSSUYT, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**Vu** l'arrêté n°3215/2016 du 8 décembre 2016 instituant un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) ;

**Vu** les désignations de la présidente de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Allier par courrier en date du 6 novembre 2020 ;

**Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n°3215/2016 du 8 décembre 2016 instituant un comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) est abrogé.

.../...

**Article 2** : le comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH), concourant à la mise en œuvre de l'action du gouvernement dans le département de l'Allier, est créé.

Il exerce les attributions suivantes :

- veiller à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination ;
- définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination ;
- arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département de l'Allier ;
- dresser un bilan annuel des actions mises en œuvre.

**Article 3** : le comité est présidé par la préfète. La procureure de la République près le tribunal judiciaire de Moulins et le président du conseil départemental de l'Allier en sont les vice-présidents.

**Article 4** : la composition du comité est fixée comme suit, chaque titulaire pouvant se faire représenter :

**1) services de l'État**

- la directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- la sous-préfète de Vichy ;
- le sous-préfet de Montluçon ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier ;
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier ;
- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- la directrice de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la déléguée auprès de la préfète pour la politique de la ville ;
- le délégué départemental du défenseur des droits ;
- la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

**2) représentants des collectivités locales**

- la présidente de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de l'Allier
- le président de l'association des maires ruraux de l'Allier
- les maires des communes d'Avermes, Couzon, Le Vernet, Meaulne-Vitray, Vallon-en-Sully et Chappes.

**Article 5** : la préfète peut en outre associer aux travaux du comité opérationnel, selon l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations.

**Article 6** : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Allier, la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Moulins et le président du conseil départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 18 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet,  
directeur de cabinet

Yves BOSSUYT

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2020-11-12-002

modification de la composition de la commission  
départementale des systèmes de vidéoprotection

*Extrait de l'arrêté n°2942/2020 portant modification de la composition de la commission  
départementale des systèmes de vidéoprotection*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2942/2020 en date du 12 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°128/2019 en date du 22 janvier 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

2°) M. Jérôme DUCHALET, maire de Vaux, ou, en cas d'empêchement, M. Jacques DE CHABANNES, maire de Lapalisse, son suppléant.

**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres titulaires et suppléants.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
Signé : Yves BOSSUYT

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-11-16-001

ARR AIDES SERVICES

## DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Unité départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté N° 2968/2020 du 16 novembre 2020 portant agrément d'un organisme de services à la personne SAP 499475648

#### **Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **AIDES SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 75, rue Ambroise Croizat à DESERTINES (03630) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 16 novembre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés de moins de 18 ans) (uniquement en mode prestataire) - (03)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (03)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité départementale de l'Allier.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Moulins, le 16 novembre 2020

Pour la Préfète,

Par subdélégation du Direccte par intérim,

La Responsable de l'Unité départementale de l'Allier,

signé  
Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-11-16-002

DECL AIDES SERVICES

## **DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

### **Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 499475648

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 3 août 2020 par Madame Aurélie LLAVE en qualité de Gérante, pour l'organisme AIDES SERVICES dont l'établissement principal est situé 75, rue Ambroise Croizat à DESERTINES (03630) et enregistré sous le N° SAP 499475648 pour les activités suivantes :

#### **Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

#### **Activités relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés de moins de 18 ans) (03)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (03)

#### **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental de l'Allier (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (03)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) (03)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 16 novembre 2020

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Direccte par intérim,  
La Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Allier,  
signé

Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-11-10-001

DECL ALLEO SERVICES

## **DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

### **Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 808445308

Une modification de déclaration d'un organisme de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 14 octobre 2020 par l'organisme ALLEO SERVICES (nom commercial : AXEO SERVICES).

Après prise en compte de cette demande, le présent récépissé modificatif de déclaration a été enregistré au nom de l'organisme ALLEO SERVICES (nom commercial : AXEO SERVICES) et dont le siège social est, à compter du 6 août 2020, situé **65, rue Jean Jaurès à VICHY (03200)**.

L'organisme ALLEO SERVICES (nom commercial : AXEO SERVICES) est enregistré sous le N° SAP 808445308 pour les activités suivantes exercées en mode prestataire :

#### **Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Télé assistance et visio assistance
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 10 novembre 2020

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Direccte,  
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

Signé

Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-10-19-009

DECL Jérémy MANGERET

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 830665535

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 3 octobre 2020 par Monsieur Jérémy MANGERET en qualité de gérant, pour l'organisme MANGERET Jérémy dont l'établissement principal est situé 159, Chemin du Rouzet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03290) et enregistré sous le N° SAP 830665535 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 19 octobre 2020

Pour la Préfète,

Par subdélégation du Direccte,

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,  
signé

Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-11-26-001

DECL Lucas FREUND

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 850238270

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 22 novembre 2020 par Monsieur Lucas FREUND en qualité de gérant, pour l'organisme FREUND Lucas dont l'établissement principal est situé 20, place du 11 novembre à MONTLUÇON (03100) enregistré sous le N° SAP 850238270 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 26 novembre 2020

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Direccte par intérim,  
La Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Allier,  
signé

Véronique CARRÉ

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Allier ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-10-30-023

DECL modif AD SENIORS ALLIER

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 847818374

En application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'un organisme de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'organisme AD SENIORS ALLIER.

Après prise en compte de cette demande, le présent récépissé modificatif de déclaration a été enregistré au nom de l'organisme AD SENIORS ALLIER et dont le siège social est, à compter du 15 octobre 2020, situé **132, Avenue de la République à MONTLUÇON (03100)**.

Pour mémoire : l'organisme AD SENIORS ALLIER est enregistré sous le N° SAP 847818374 pour les activités suivantes exercées en mode mandataire :

**Activité relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

**Activités relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (03)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (03)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) (03)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 30 octobre 2020

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Directe,  
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,  
signé

Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-10-30-025

DECL modif ADMR MOULINS

## **DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

### **Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 515264166

Une modification de déclaration d'un organisme de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par l'organisme ADMR MOULINS.

Après prise en compte de cette demande, le présent récépissé modificatif de déclaration a été enregistré au nom de l'organisme ADMR MOULINS et dont le siège social est, à compter du 28 mai 2019, situé **13, rue Gambetta à MOULINS (03000)**.

Pour mémoire : l'organisme ADMR MOULINS est enregistré sous le N° SAP 515264166 pour les activités suivantes exercées en mode prestataire :

#### **Activité relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

#### **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (03)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (03)  
Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) (03)
- Aide et accompagnement des familles fragilisées (03)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 30 octobre 2020

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Directe,  
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

Signé

Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2020-11-10-002

RAA ESUS Epicerie solidaire du bocage bourbonnais

**DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté N° 2926/2020 du 11 novembre 2020 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

**Article 1 :**

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 2 novembre 2020 à l'association Epicerie Solidaire du Bocage Bourbonnais dont le siège social est situé en Mairie – Place de l'Hôtel de Ville à Bourbon l'Archambault (03160) et identifiée par le numéro Siret : 750 124 349 00010.

**Article 2 :**

Madame la Responsable de l'Unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 10 novembre 2020

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Direccte,  
La Responsable de l'Unité départementale,

signé

Véronique CARRÉ

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2020-11-18-008

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 18 NOVEMBRE 2020  
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL**

**ARRÊTÉ RECTORAL DU 18 NOVEMBRE 2020 PORTANT DÉSIGNATION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL**

Réf. : n°16/BT

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

**Article 1** : La Commission académique d'appel chargée de donner un avis sur les affaires disciplinaires concernant les élèves est composée comme suit :

<b>Présidence</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, la Commission sera présidée par :</li> </ul> </li> <li>● <b>Monsieur Michel ROUQUETTE</b>, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ROUQUETTE :</li> </ul> </li> <li>● <b>Madame Nicole NOILHETAS</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NOILHETAS :</li> </ul> </li> <li>● <b>Madame Marilyne LUTIC</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LUTIC :</li> </ul> </li> <li>● <b>Monsieur Charles MORACCHINI</b>, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire</li> </ul>
<b>Inspecteurs d'académie DASEN</b>	<b>Titulaire</b> <b>Suppléante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Madame Marie-Hélène AUBRY</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire</li> <li>● <b>Madame Suzel PRESTAUX</b>, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier</li> </ul>
<b>Chefs d'établissement</b>	<b>Titulaire</b> <b>Suppléant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Madame Nadine PLANCHETTE</b>, Principal du collège Marc Bloch à Cournon d'Auvergne</li> <li>● <b>Monsieur Philippe CORTIAL</b>, Proviseur du lycée professionnel Marie Laurencin à Riom</li> </ul>
<b>Professeurs</b>	<b>Titulaire</b> <b>Suppléant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Monsieur Philippe BERTINELLI</b>, professeur certifié d'histoire et de géographie au lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand</li> <li>● <b>Monsieur Frédéric DUPONT</b>, professeur certifié d'histoire et de géographie au collège Jean Rostand Les Martres-de-Veyre</li> </ul>
<b>Parents d'élèves FCPE</b>	<b>Titulaire</b> <b>Suppléant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Madame Sarah GHEERAERT</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li> <li>● <b>Monsieur Yann LUCAS</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li> </ul>
<b>Parents d'élèves PEEP</b>	<b>Titulaire</b> <b>Suppléante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Madame Valérie GONZALEZ</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li> <li>● <b>Madame Christine RULLIAT</b>, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques</li> </ul>

**Article 2** : L'arrêté rectoral n°12/BT en date du 14 novembre 2019 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2020

Le Recteur d'académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2020-10-07-006

Arrêté Rectoral du 7 octobre 2020 portant composition de  
la commission académique chargée de valider les  
compétences attendues d'un Directeur Délégué aux  
Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT)

**Arrêté Rectoral du 7 octobre 2020  
portant composition de la commission  
académique chargée de valider les  
compétences attendues d'un Directeur  
Délégué aux Formations Professionnelles et  
Technologiques (DDFPT)**

**Numéro d'enregistrement : 2020-10 DRH/DPE**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

Vu la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) est ainsi constituée :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants Présidente de la Commission	
Monsieur Jean-Luc LEGRAND Directeur régional académique adjoint Directeur académique à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie	Monsieur Pierre BAPTISTE Adjoint au Directeur régional académique adjoint
Madame Valérie TEULADE IEN-ET d'Economie et Gestion	Monsieur Thierry COURNIL IEN-ET de Sciences et Techniques Industrielles
Madame Christine COUSTAU IEN-ET de Sciences Biologiques et Sciences Sociales Appliquées	
Monsieur Grégoire BURGAUD IA-IPR d'Economie et Gestion	
Monsieur Yannick MORICE IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles	
Madame Sandrine PERALS Proviseure du Lycée Pierre Joël Bonté - RIOM	
Monsieur Julien PAUL Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques LP Marie Laurencin - RIOM	

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 2019 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 7 octobre 2020

Le Recteur d'Académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-10-30-024

ARSARA Décision 2020 23 0045 du 30 octobre 2020

delegation de signature DD

*délégation de signature de l'agence ARS ARA aux DD*

## Extrait de la décision N°2020-23-0045

### Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### DECIDE

#### Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives , la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestement étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

**Au titre de la délégation de l'Ain :**

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Christelle VIVIER.

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- **Monsieur Grégory DOLÉ, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Julien NEASTA, responsable du Pôle Santé Publique,**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Emmanuelle ALBERT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Mélanie LEROY,
- Cécile MARIE,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Agnès PICQUENOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Isabelle VALMORT,
- Camille VENUAT,
- Elisabeth WALRAWENS.

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- **Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Anne THEVENET.

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- **Madame Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhouh NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Laëtitia MOREL,
- Chloé PALAYRET-CARILLION
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Benoît SIMMONET,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Philippe GARNERET,

- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Claire GUICHARD,
- Michèle LEFEVRE,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Michel MOGIS,
- Carole PAQUIER,
- Florian PASSELAIGUE,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- **Madame Nadège GRATALOUP, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Malika BENHADDAD,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER.

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Marie-Line BERTUIT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Céline DEVEAUX,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Charles-Henri RECORD,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL.

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BEHAGHEL,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Agnès GAUDILLAT,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Françoise TOURRE.

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Katia ANDRIANARIJAONA,
- Albane BEAUPOIL,
- Martine BLANCHIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOD-MARICHALLOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,

- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Lila MOLINER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- **Monsieur Luc ROLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie BERTRAND,
- Martine BLANCHIN,
- Florence CHEMIN,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Maryse FABRE,
- Pauline GHIRARDELLO,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Fiona MALAGUTTI,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Clémentine SOUFFLET,
- Monika WOLSKA.

**Article 2**

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

## a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

## b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien

être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

### **Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0040 du 29 septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le **30 OCT. 2020**

Signé Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-18-005

EXTRAIT Autorisation COVID-19 au 16 02 2021 -  
BIZENEUILLE

*Autorisation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N°3026/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie MAYMAT, situé 4, place du Four à MOULINS (03000) et par des infirmiers libéraux, et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

Vieille Bibliothèque – 03170 - BIZENEUILLE

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 18 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-18-006

EXTRAIT Autorisation COVID-19 au 16 02 2021 - LE  
MAYET DE MONTAGNE

*Autorisation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 3025/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie MAYMAT, situé 4, place du Four à MOULINS (03000) et par des infirmiers libéraux, et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

Salle de la Grenette, place de l'église – 03250 LE MAYET DE MONTAGNE

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 18 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-18-007

EXTRAIT Autorisation COVID-19 au 16 02 2021 -  
LUSIGNY

*Autorisation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 3027/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie MAYMAT, situé 4, place du Four à MOULINS (03000) et par des infirmiers libéraux, et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

7, rue de Fradan à LUSIGNY (03230)

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 18 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-10-006

EXTRAIT autorisation COVID-19 au 17 11 2020 -  
SOUVIGNY

*Autorisation de prélèvement COVID-19 jusqu'au 17 11 2020*

N° 2915/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie MAYMAT, situé 4, place du Four à MOULINS (03000) et par des infirmiers libéraux, et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

4, Cours de la Verrerie à SOUVIGNY (03210)

jusqu'à la date du 17 novembre 2020 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 10 novembre 2020

Mme la Préfète

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-10-007

**EXTRAIT autorisation COVID-19 jusqu'au 17 11 2020**

**MONTLUCON**

*Autorisation prélèvement COVID-19 jusqu'au 17 11 2020*

N° 2915 /2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie MAYMAT, situé 4, place du Four à MOULINS (03000) et par des infirmiers libéraux, et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

211, Quai Louis Blanc à MONTLUCON (03100)

jusqu'à la date du 17 novembre 2020 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 10 novembre 2020

Mme la Préfète

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-018

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2985 portant autorisation  
d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique  
antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2  
dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent  
habituellement les professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2985/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

DRIVE 8, rue Ambroise Croizat (Hôpital Privé Saint François) à DESERTINES (03630)  
jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-019

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2986 portant autorisation  
d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique  
antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2  
dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent  
habituellement les professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2986/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

BARNUM situé sur le parking de la pharmacie 87, avenue Saint James à GANNAT (03800)

jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-022

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2987 portant autorisation  
d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique  
antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2  
dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent  
habituellement les professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2987/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

DRIVE situé sur les places de parking à proximité de la pharmacie du pont, 2 rue du Pont à JALIGNY SUR BESBRE (03220)

jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-023

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2988 portant autorisation  
d'effectuer des tests  
rapides d'orientation diagnostique antigénique  
nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu  
autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les  
professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2988/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

le local mis à disposition par la mairie situé 7, rue de Fradan à LUSIGNY (03230)  
jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-032

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2989 portant autorisation  
d'effectuer des tests  
rapides d'orientation diagnostique antigénique  
nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu  
autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les  
professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2989/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

BARNUM situé 25, route de la Brande – centre commercial à MALICORNE (03600)

jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-025

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2990 portant autorisation  
d'effectuer des tests  
rapides d'orientation diagnostique antigénique  
nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu  
autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les  
professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2990/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des prélèvements d'échantillons biologiques par RT-PCR sous la responsabilité du laboratoire de biologie GENBIO situé 8, rue Jacqueline Auriol 63000 CLERMONT FERRAND et des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié suivant :

DRIVE situé sur les places de parking définies par la mairie à MARCILLAT EN COMBRAILLE (03420) jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-021

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2991 portant autorisation  
d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique  
antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2  
dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent  
habituellement les professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2991/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

Local parc de santé de la Toque à HURIEL (03380)

jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-026

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2992 portant autorisation  
d'effectuer des tests  
rapides d'orientation diagnostique antigénique  
nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu  
autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les  
professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2992/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

BARNUM situé 169, route de Lyon (Pharmacie MOULINS SUD – centre commercial CARREFOUR) à MOULINS (03000)

jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-027

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2993 portant autorisation  
d'effectuer des tests  
rapides d'orientation diagnostique antigénique  
nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu  
autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les  
professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2993/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

BARNUM situé sur le parking privé de la pharmacie rue des Halles à MOULINS (03000)  
jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-028

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2994 portant autorisation  
d'effectuer des tests  
rapides d'orientation diagnostique antigénique  
nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu  
autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les  
professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2994/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

BARNUM situé 20, avenue de la Libération – pharmacie La Madeleine à MOULINS

jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-029

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2995 portant autorisation  
d'effectuer des tests  
rapides d'orientation diagnostique antigénique  
nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu  
autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les  
professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2995/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

Local associatif situé 9, rue de la Liberté à SAINT YORRE (03270)

jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-020

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2996 portant autorisation  
d'effectuer des tests  
rapides d'orientation diagnostique antigénique  
nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu  
autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les  
professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2996/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

Barnum installé 7, rue du Pressoir à HURIEL (03380)

jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-030

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2997 portant autorisation  
d'effectuer des tests  
rapides d'orientation diagnostique antigénique  
nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu  
autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les  
professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2997/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

BARNUM situé sur le parking privé de la pharmacie 65, route de Montbeugny - Centre commercial Carrefour-Market à YZEURE (03400)

jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-031

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2998 portant autorisation  
d'effectuer des tests  
rapides d'orientation diagnostique antigénique  
nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu  
autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les  
professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2998/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

le local accolé à la pharmacie situé 14, rue de la République à YZEURE (03400)

jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-20-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3039 portant constatation  
d'afflux de population sur la commune du Mayet de  
Montagne et portant autorisation à faire appel à un  
médecin adjoint étudiant de troisième cycle des études  
médicales pendant une période allant du 1er décembre  
2020 au 30 avril 2021 sur la commune du Mayet de  
Montagne

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3039/2020 en date du 20 novembre 2020 portant constatation d'afflux de population sur la commune du Mayet de Montagne et portant autorisation à faire appel à un médecin adjoint étudiant de troisième cycle des études médicales pendant une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 avril 2021 sur la commune du Mayet de Montagne

**ARRETE**

**Article 1 :** Au sens de l'article L 4131-2 du code de la santé publique, il est constaté pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 30 avril 2021 un afflux exceptionnel de population sur la commune du Mayet de Montagne pouvant justifier la délivrance par le conseil départemental de l'ordre des médecins d'une autorisation d'exercice à un médecin adjoint étudiant en troisième cycle des études médicales pendant la période susvisée.

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et Monsieur le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Allier.

La préfète

Marie-Françoise LECAILLON

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-017

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2984/2020 portant  
autorisation d'effectuer des tests  
rapides d'orientation diagnostique antigénique  
nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu  
autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les  
professionnels de santé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2984/2020 en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'effectuer des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 dans un lieu autre que ceux dans lesquels exercent habituellement les professionnels de santé

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé que des tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 soient réalisés dans le lieu dédié :

BARNUM situé face à la pharmacie 27, avenue de Vichy à ABREST (03200)

jusqu'à la date du 16/02/2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-004

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -  
ABREST

*prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

N° 2970 /2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie GENBIO situé 8, rue Jacqueline Auriol 63000 CLERMONT FERRAND, et par des infirmiers libéraux et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

- salle communale d'ABREST avenue de Vichy – 03200 ABREST

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 -  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-014

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -  
BEAULON

*Prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N°2980/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie médicale MAYMAT situé 4, place du Four – 03000 MOULINS et par des infirmiers libéraux formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

- rue des Aubrelles à BEAULON (03230)

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-006

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -  
BELLENAVES

*Prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 2972/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie GENBIO situé 8, rue Jacqueline Auriol 63000 CLERMONT FERRAND, et par des infirmiers libéraux formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

- local médecine du travail 19, rue Bertin à BELLENAVES (03330)

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-003

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -  
Brout-Vernet

*prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 2975/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie MAYMAT, situé 4, place du Four à MOULINS (03000) et par des infirmiers libéraux, et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

Lieu-dit « Bois de Chatellenier » à BROUT-VERNET (03110)

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-005

EXTRAIT prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -  
CHANTELLE

*Prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 2971/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie GENBIO situé 8, rue Jacqueline Auriol 63000 CLERMONT FERRAND, et par des infirmiers libéraux formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

- salle Robert Chardonnet 11, route de Bellenaves à CHANTELLE (03140)

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-008

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -  
CUSSET

*Prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence régionale de santé  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

N° 2981/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

#### **ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie médicale SYNLAB Auvergne situé 34, cours Tracy à CUSSET (03300) et par des infirmiers libéraux et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

- Algéco – cours de Tracy (proche du laboratoire) 03300 – CUSSET

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

Préfecture de l'Allier  
2 rue Michel de l'Hospital  
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex  
Tél. 04 70 48 30 00 -  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-012

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -  
EBREUIL (MAYMAT)

*Prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 2978/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie MAYMAT situé 4, place du Four à MOULINS (03000, et par des infirmiers libéraux formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

- salle de la Mairie rue Port Charrat à EBREUIL (03450)

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-007

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -  
GANNAT (GENBIO)

*Prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 2973/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie GENBIO situé 8, rue Jacqueline Auriol 63000 CLERMONT FERRAND, et par des infirmiers libéraux formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

- salle communale – 14, rue Jules Massenet à GANNAT (03800)

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-010

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -

MONTLUCON (quai Louis Blanc)

*Prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 2976/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie MAYMAT, situé 4, place du Four à MOULINS (03000) et par des infirmiers libéraux, et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

211, Quai Louis Blanc à MONTLUCON (03100)

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-013

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -  
Parking ST ODILON

*Prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 2979/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie médicale MAYMAT situé 4, place du Four à MOULINS et par des infirmiers libéraux formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

Barnum sur le parking Clinique Saint Odilon – 32, avenue Etienne Sorrel à MOULINS (03000)  
jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-016

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 - SDIS

*Prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 2983/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ autorisant les sapeurs-pompiers et les équipiers secouristes à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour l'examen de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" dans le département de l'Allier**

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur**

.....

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgences aux personnes, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État pouvant intervenir à tout moment, sont autorisés à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR », à condition qu'ils attestent avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de l'examen conforme aux recommandations de la société française de microbiologie et dispensée par un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État.

**ARTICLE 2** - Les équipiers secouristes des associations locales agréées de sécurité civile, titulaires de l'unité d'enseignement « premier secours en équipe niveau 2 » à jour de leur formation continue, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État pouvant intervenir à tout moment, sont autorisés à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR », à condition qu'ils attestent avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de l'examen conforme aux recommandations de la société française de microbiologie et dispensée par un médecin ou d'un infirmier diplômé d'État.

**ARTICLE 3** - Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 16 Février 2021, pour la réalisation des prélèvements sur l'ensemble du département de l'Allier.

**Article 4** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Allier, le directeur de cabinet de la préfecture de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-009

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -  
Souvigny

*Prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 2974/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie MAYMAT, situé 4, place du Four à MOULINS (03000) et par des infirmiers libéraux, et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

4, Cours de la Verrerie à SOUVIGNY (03210)

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-16-011

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 16 02 2021 -

VILLENEUVE SUR ALLIER

*Prolongation prélèvement COVID-19 jusqu'au 16 02 2021*

N° 2977/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie MAYMAT, situé 4, place du Four à MOULINS (03000) et par des infirmiers libéraux, et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

Drive situé 15, rue du Presbytère à VILLENEUVE SUR ALLIER (03460)

jusqu'à la date du 16 février 2021 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 16 novembre 2020

La secrétaire générale

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-11-10-005

EXTRAIT Prolongation COVID-19 au 17 11 2020 -  
Brout-Vernet

*Autorisation prélèvement COVID-19 jusqu'au 17 11 2020*

N° 2913/2020

**EXTRAIT ARRÊTÉ** portant autorisation d'effectuer dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun, les prélèvements d'un échantillon biologique pour l'examen de détection du SARS-CoV-2

**La préfète de l'Allier  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

**ARRETE**

**Article 1** - Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de détection du SARS-CoV-2 par le laboratoire de biologie MAYMAT, situé 4, place du Four à MOULINS (03000) et par des infirmiers libéraux, et des masseurs kinésithérapeutes formés à cet effet conformément à l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques dans le lieu dédié :

Lieu-dit « Bois de Chatellenier » à BROUT-VERNET (03110)

jusqu'à la date du 17 novembre 2020 inclus.

**Article 2** - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 10 novembre 2020

Mme la préfète

84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

03-2020-11-13-004

Arrêté de subvention Centre Educatif Renforcé L'Ovalvie

**Arrêté n° 2020-SAHCOV-01**

Portant attribution d'une subvention à l'association « APLER »  
Pour l'établissement « L'Ovalvie »  
14 route de Bellerive  
03 700 SERBANNES  
N° SIRET : 43043466200135  
-----

La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'article 4 de la 3<sup>e</sup> loi finances rectificative du 30 juillet 2020, qui étend aux gestionnaires privés d'ESMS la possibilité de verser une prime exceptionnelle créée par la loi du 25 avril 2020 ;

Vu la demande formulée par l'association APLER le 9 novembre 2020.

Considérant l'action proposée,

**Arrête :**

Article 1 : Une subvention de 10 662,50 € (dix mille six cents cinquante-deux euros et cinquante centimes) pour 2020 est attribuée à l'association « APLER » pour l'établissement « L'Ovalvie » ayant pour objet le financement de la prime COVID, conformément aux modalités de l'article 4 de la 3<sup>e</sup> loi finances rectificative du 30 juillet 2020.

Article 2 : La subvention sera versée dès notification du présent arrêté au compte suivant, ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention à savoir :

Banque : CREDIT AGRICOLE  
Titulaire du compte : ASSOCIATION POUR L'EDUCATION RENFORCEE  
IBAN : FR7630003022320003726483175

Article 3 : Le comptable assignataire chargé du paiement est le Directeur Régional des Finances Publiques du Rhône (DRFIP69), numéro payeur FAC0000069.

Article 4 : La subvention sera intégrée au budget 2020 de l'établissement fixé par arrêté préfectoral du 8 septembre 2020.

Article 5 : La dépense est imputable sur les crédits de l'opération budgétaire T6 – Secteur Associatif Habilité.

Activité : 0182A2010401  
Centre de coûts : PJJDI01063  
Groupe de marchandises : 12.02.01

Fait à Lyon, le 13 novembre 2020

La Directrice Interrégionale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est  
Signé  
Christine LESTRADE